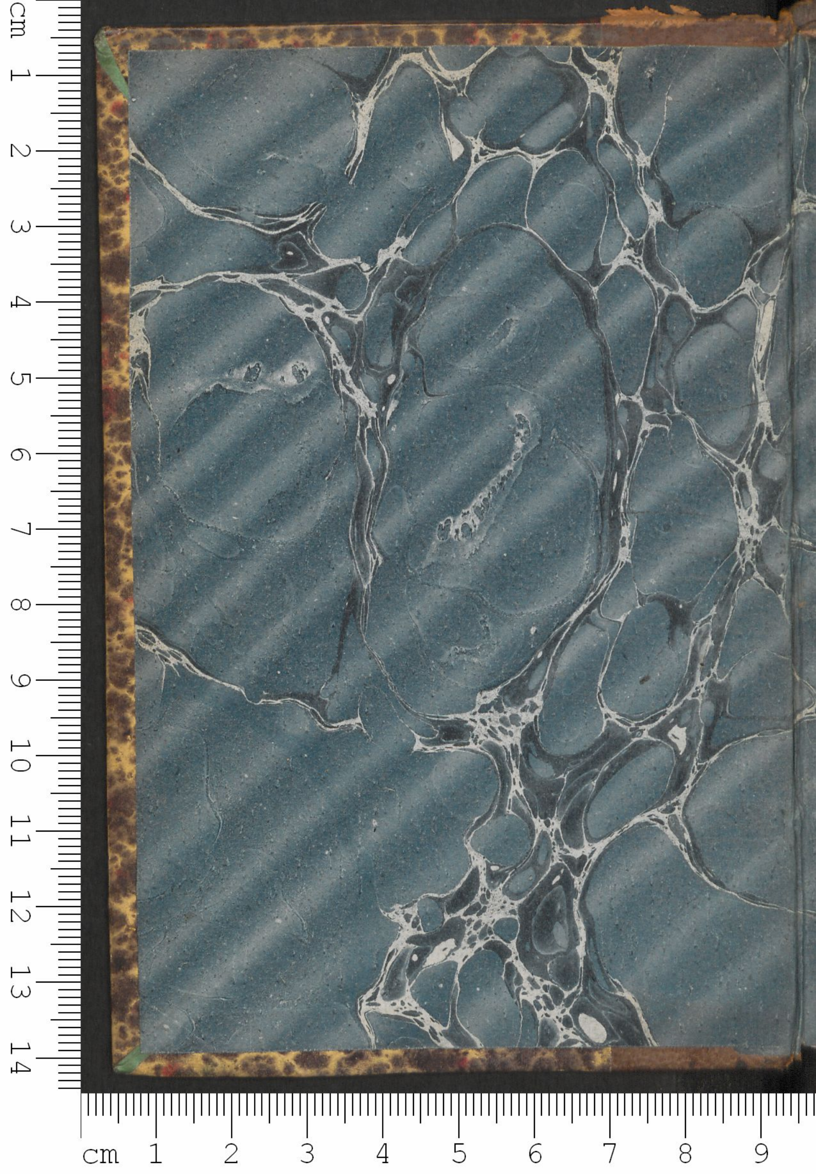
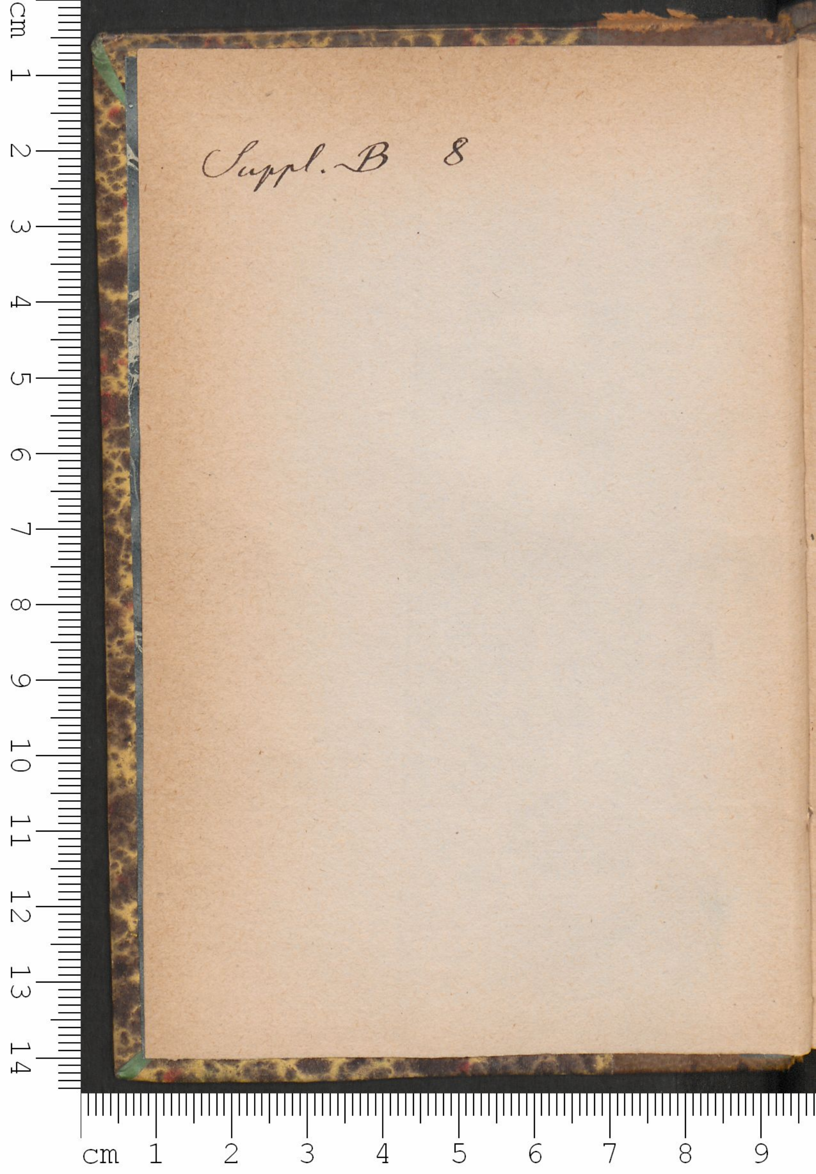

B
8
Supp
LE
TALMUD
ET
ÉVANGIL
S
I
B
8
WEBER

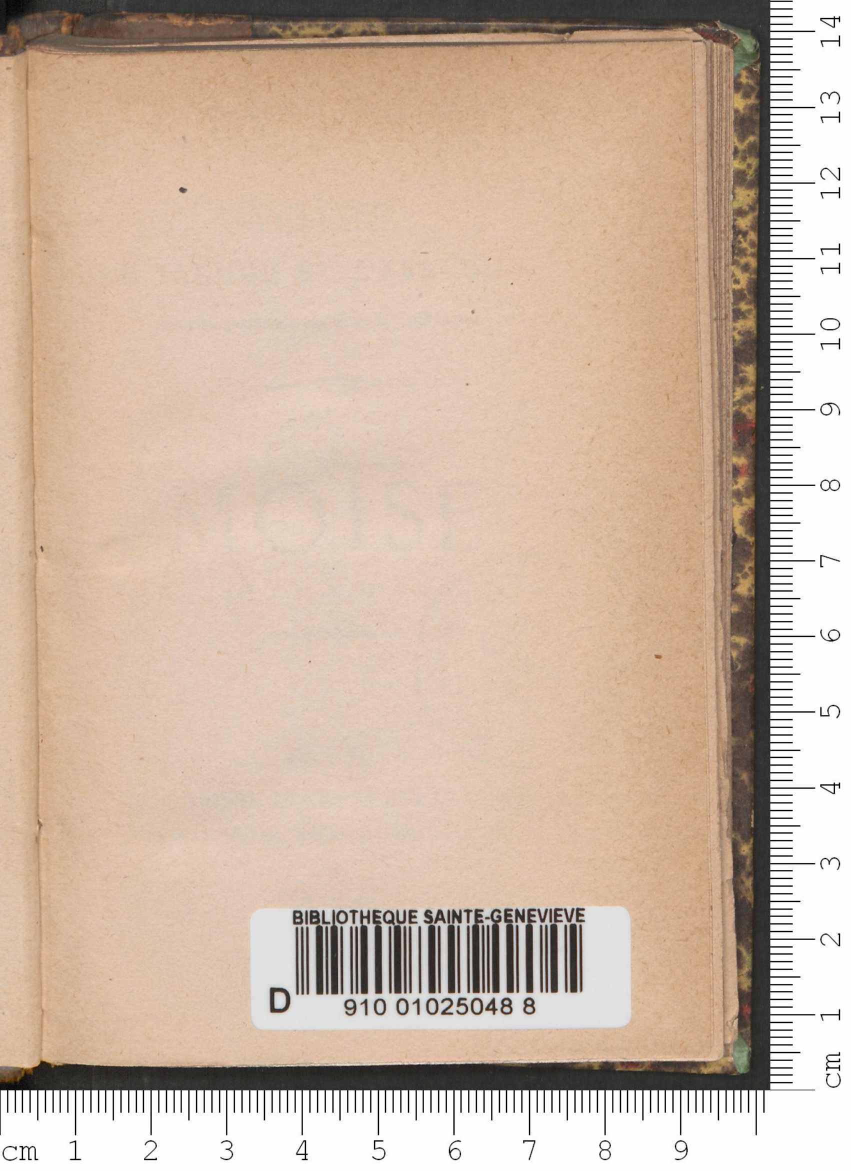


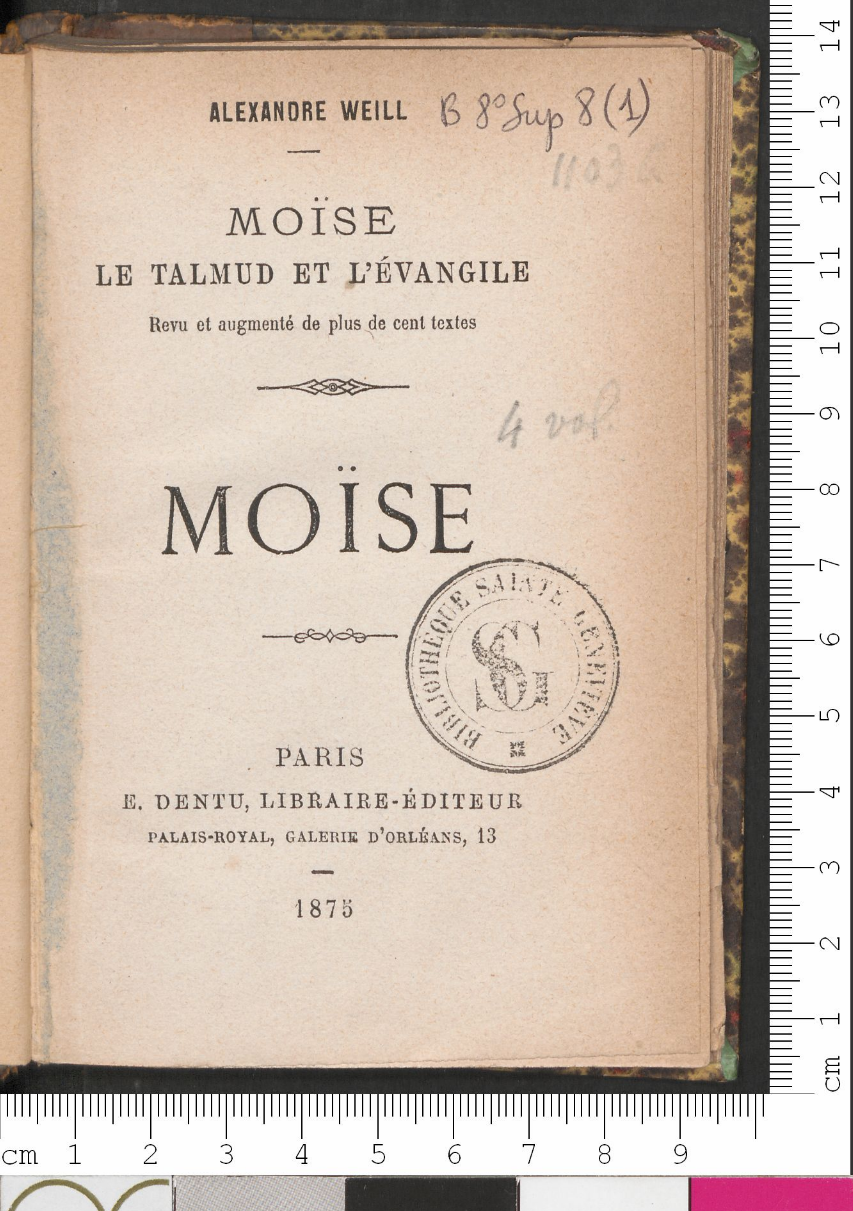









BIBLIOTHEQUE SAINTE-GENEVIEVE
D
910 01025048 8



ALEXANDRE WEILL

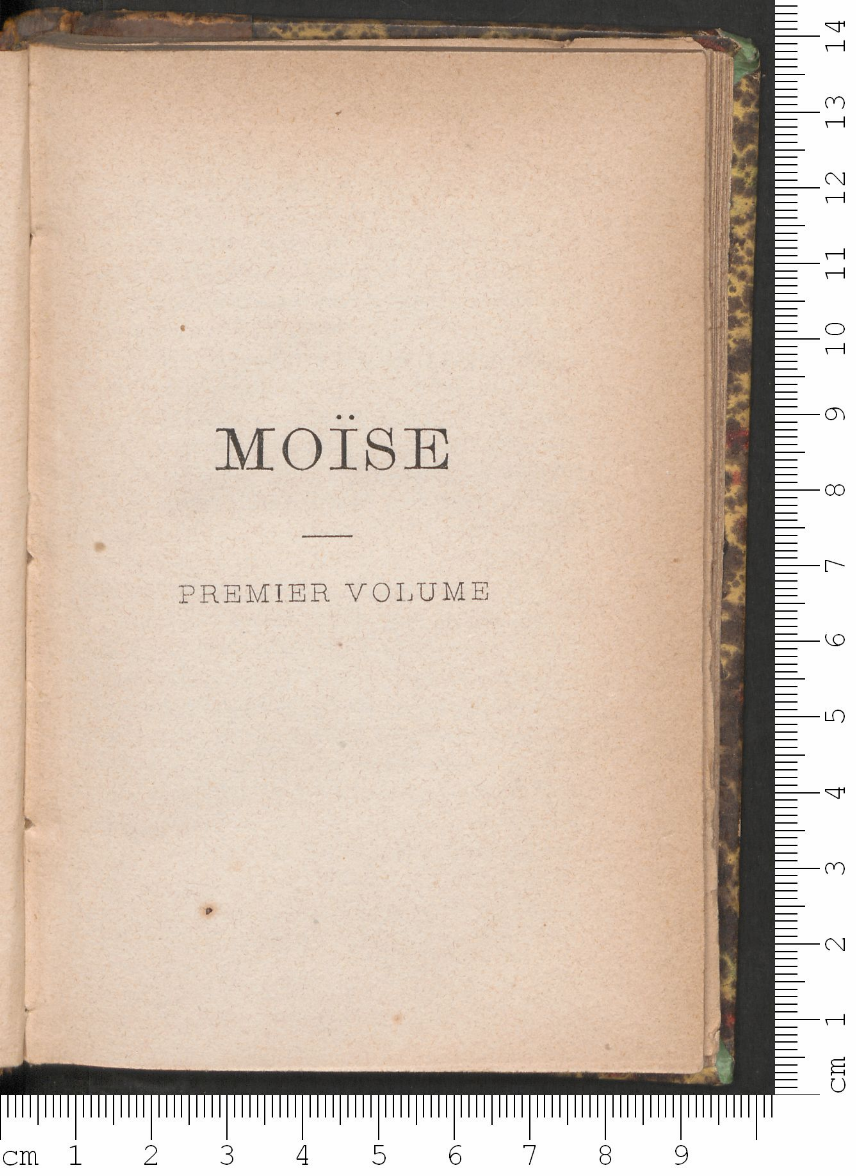
MOÏSE
LE TALMUD ET L'ÉVANGILE

Revu et augmenté de plus de cent textes

MOÏSE

PARIS
E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
PALAIS-ROYAL, GALERIE D'ORLÉANS, 13

1875



MOÏSE

PREMIER VOLUME

PRÉFACE

Deux voies traversent parallèlement l'humanité sans jamais se toucher.

L'une conduit en avant, vers la liberté et la fraternité.

L'autre en arrière, vers la servitude volontaire et la barbarie.

Ces deux voies s'ouvrent sur deux principes, sur deux différentes aperceptions de Dieu.

C'est d'après l'idée que l'homme a de Dieu qu'il marche vers la liberté ou l'esclavage, vers le bonheur ou le malheur, vers la fraternité ou la barbarie, vers la justice ou le droit du plus fort.

Ces voies ont été toutes deux tracées par des hommes. Dans l'une de ces voies, l'homme voit Dieu avec sa raison. Tout en Dieu s'accorde avec la raison humaine, qui elle-même est une émanation divine ; ce qui fait que Dieu se voit lui-même par l'œil intérieur de l'homme.

D'après ce principe *rationnel*, conforme à la raison, Dieu est la *Loi*, en vertu de laquelle tout existe, tout se développe légalement, logi-

(1) Cette préface a paru telle quelle en 1864. Je n'y ai ajouté que deux lignes.

quement, normalement. Une seule loi régit tout. Une seule force anime tout et met tout en mouvement. Cette loi fut, est, sera toujours la même. Comment ? La raison ne pénètre pas jusqu'avant l'existence des choses. Il lui suffit d'expliquer les choses qui sont, et rien n'échappe à ses investigations. *La chose en soi* fut toujours. La loi de même. Il n'y a pas de progrès en Dieu. Le progrès existe seulement dans l'humanité. A mesure que cette humanité, pénétrant les causes d'après les effets historiques, reconnaît les lois de Dieu, elle règle ses actions, conformément à ces mêmes lois, et arrive, pour ainsi dire, à se diviniser, à se cristalliser tout entière de vérité divine. Dans cette aspiration, dans ce procédé est la source de son bonheur intellectuel et matériel. Ces lois, pourtant, que l'humanité les reconnaisse ou non, existent et fonctionnent logiquement. La solidarité des êtres, par exemple, se manifeste dans toute l'histoire, que l'homme l'ait niée ou reconnue. Mais dès que la raison humaine l'a *aperçue*, dès qu'elle l'a *affirmée* elle a prescrit, elle a *ordonné* au fort de remplir ses devoirs envers le faible, afin que les effets funestes de la solidarité ne rejaillissent pas sur tous. Qu'une génération ignorante, c'est-à-dire, aveugle de raison et de cœur, nie la solidarité, elle n'en prépare pas moins une ère de mal-

heurs à ses propres enfants. Au lieu de progresser, elle recule !

En vertu de ce même principe, l'homme est entièrement libre. Dans ses mains il tient son bonheur et son malheur.

Il fait lui-même son progrès, il est le créateur de son avenir, l'artisan de son destin. Comme tout ce qui est créé, comme tout ce qui émane de la *substance en soi*, il est soumis à la *loi immuable*, mais il l'est moins que toutes les autres existences, y compris les astres.

Il peut se créer de grandes félicités spirituelles et matérielles ; et pour peu qu'il suive la loi de Dieu, après une vie d'heureux travaux (car le travail même est un bonheur, s'il reste dans les limites de la nature, également une émanation de Dieu), il peut préparer une ère de paix et de prospérité à des générations à venir.

Si jusqu'à ce jour l'humanité n'a pas connu cette béatitude, c'est que depuis qu'elle existe, elle n'a fait qu'entrevoir à peine cette vérité à la fois divine et humaine ; c'est que jamais cette vérité ne fut *la Religion*, c'est-à-dire, le principe conducteur de la vie entré dans la conscience universelle.

Certains peuples, après avoir fait quelques pas dans cette voie de lumière, éblouis, effrayés chancelants comme des aveugles opérés par un

grand jour de soleil, ont reculé épouvantés, préférant sinon les ténèbres, du moins une voie crépusculaire qui leur paraissait plus douce. De grands génies pourtant, au regard d'aigle, voyant la loi de Dieu en face, ont tracé cette voie resplendissante de clarté et de pureté; mais nul peuple, jusqu'à ce jour, n'a été assez fort pour y persévérer seulement un demi-siècle: car on n'est fort que par la science. Savoir, c'est pouvoir! Par la science seule, l'homme, pénétrant la loi universelle, apprend à se connaître, c'est-à-dire, acquiert de la conscience, l'équilibre de ses forces, la certitude, la plénitude de soi-même et des êtres qui l'environnent.

Il n'est pas d'exemple dans l'histoire, qu'une nation ait maintenu sa marche ascendante pendant un demi-siècle seulement. L'humanité ressemble à un aveugle guidé par un boîteux chevauchant sur son dos. A peine une nation approche-t-elle de la vérité, qu'elle retourne sur ses pas, pour entrer dans l'autre voie que nous allons décrire. La France intellectuelle et littéraire, sur la voie du progrès pendant le dix-huitième siècle, bien qu'elle n'ait fait qu'entrevoir une face de la vérité, est, depuis le commencement de ce siècle, lancée à grande vitesse dans la voie crépusculaire du recul!

D'après ce même principe, il n'y a pas, il ne

peut pas y avoir de progrès en Dieu. Dieu ne viole jamais sa loi! Jamais il ne la suspend pour faire un miracle. Il ne se préoccupe pas des actions humaines. L'homme est libre. En vertu de la loi divine, les actions humaines produisent le bien si elles sont bonnes, et engendrent le mal si elles sont mauvaises. Dieu ne peut pas, ni pour des sacrifices, ni sur des prières, changer la logique de la loi ; s'il le pouvait, s'il le voulait, *il ne serait pas Dieu.* Si Dieu faisait que ce qui est fait ne l'est plus, en annihilant les effets des mauvaises actions de l'homme, pendant qu'il aurait pu créer ce même homme parfait, ne faisant jamais le mal, Dieu serait un être monstrueux, capricieux, illogique, arbitraire et despotique. Si fort qu'il fût, il serait un homme, moins qu'un homme, *car l'homme fait de son mieux.*

Le progrès est donc dans l'homme, et il n'a pas de limites. A mesure que, par la science et l'expérience, l'homme pénètre les lois de Dieu et les suit, il marche vers la liberté complète, qui est la suprême béatitude, attendu que nul n'est libre qu'à condition de connaître toutes ses lois organiques et de vivre conformément à ces mêmes lois. Il n'y a point d'autre liberté. C'est la liberté de Dieu, la loi qui suit ses lois. Ce progrès, hélas! n'est ni permanent ni con-

tinu. C'est un triste spectacle que l'état de la société humaine, après six mille ans d'existence. Pour un pas en avant elle en a toujours fait trois en arrière !

Oui, il est des siècles de ténèbres et de barbarie, pendant lesquels la vérité ne reluit même pas dans la tête de cinquante êtres humains ; des vérités acquises restent, pendant des années, enfouies dans des livres que personne ne lit, que pas un ne comprend. Dès que l'humanité n'est plus guidée par ces vérités, elle trébuche, chancelle comme un homme ivre. Le premier venu alors la pousse sur la voie des ténèbres, conduisant vers la barbarie, qui fut et qui sera toujours *le droit du plus fort*, traînant à sa suite la misère, l'esclavage et la mort. Elle a beau jeter ses regards vers le ciel, Dieu ne change pas la logique de sa loi, et l'homme, qui, dans ce monde-ci, n'a pu s'élever à contempler la loi de Dieu, ne la contemplera certes pas mieux après sa mort, *bien que nul être créé ne meure, ni ne saurait mourir une minute.*

L'histoire, étant la preuve palpable, temporelle de la loi spirituelle et éternelle, ou plutôt l'application matérielle des lois intellectuelles (la logique en actions), plus les grands penseurs ont pénétré les effets et les causes, plus et mieux ils ont entrevu la vérité et la nature divine. Parmi

ces hommes, quelques-uns, de leur œil intérieur, ont vu Dieu, pour ainsi dire, de toutes les faces; d'autres n'en ont vu qu'un côté; d'autres encore n'ont pas osé être conséquents, pour appliquer la logique de la loi à toutes les existences. (Égalité et solidarité des êtres.)

Chose curieuse! les Juifs seuls, Moïse, le Talmud, l'Évangile, Spinoza, *ont affirmé Dieu*, chacun à sa manière. Eux seuls ont immédiatement appliqué aux hommes et aux choses les lois de Dieu, telles qu'ils les ont entrevues.

Parmi les Grecs, Socrate, Platon, Aristote, ont affirmé Dieu, bien que leurs principes ne fussent appliqués que par les chrétiens. Mais nul d'entre eux n'a osé, ou n'a pu résumer la loi de l'homme, d'après cette même loi de Dieu (la logique). Platon, qui l'a essayé, arrive à l'esclavage et à la promiscuité de la femme. Il n'a même pas entrevu l'*égalité des êtres*.

Il n'a pas vu que la différence des êtres n'est pas dans la substance même, *dans la qualité*, mais dans la *quantité* de cette même substance divine et autonome; qu'une femme, par conséquent, est aussi libre qu'un homme, attendu qu'elle est de la même substance. Bien plus, l'animal, la plante, le minéral, sont essentiellement les égaux de l'homme. Il n'y a, entre ces existences, que la différence du *plus* au *moins* de l'essence, et non

du *quoi* au *qui.* (Toute la scolastique aristotélique roule sur cette *quidité* et cette *quodité.*) De même un homme *lent* n'est pas, *pour le mouvement*, l'égal d'un homme *vif*, bien qu'il le soit comme homme pour tous les autres devoirs et droits. Entre l'homme et Dieu même il n'y a pas d'autre différence *essentielle.* Il s'agit toujours du *plus* au *moins;* seulement du premier *moins* au dernier *plus.* En Dieu la mesure est pleine. Il n'y a rien ni au-dessus ni à côté! Il est ce qu'il est et ce qu'il sera.

Il n'est pas étonnant que les Grecs n'aient pas entrevu l'égalité. Ils n'ont pas vu la *substance une* de la création entière sortant de *l'Etre qui seul sera toujours ce qu'il fut: la Loi qui ne change jamais*, et, sans la *substance une*, pas d'égalité possible ni de solidarité. Ni Socrate, ni Platon, ni Boudha, ni Confucius, n'ont entrevu cette loi. Aussi, dans la société qu'ils ont modelée sur leurs principes, n'y a-t-il jamais eu une ombre d'égalité. C'était logiquement impossible. Ils croyaient que la nature était divisée en forces autonomes, supérieures et inférieures. Tout progrès social jaillit toujours de la loi de Dieu, telle que la raison humaine la voit. Ce qui fait que nul mortel n'est grand, s'il n'est pas grand philosophe, eût-il gagné mille batailles, construit mille cités, composé mille poëmes, taillé mille statues!

Voici maintenant l'autre voie :

Dans cette voie, la raison insuffisante, doutant d'elle-même, proclame un Dieu fort, tout-puissant, mais *progressif*, changeant d'avis ; un Dieu qui n'est pas toujours ce qu'il est, qui *devient* : tantôt gracieux, tantôt en colère, et conduisant le monde d'après son bon plaisir, comme un bon père de famille. D'après ce principe, le Tout-Puissant, c'est-à-dire l'Etre pouvant changer ses lois et les lois du monde, mène les hommes fatalement, d'après sa grâce ou sa volonté. L'homme n'est pas libre. S'il opte entre le bien et le mal, c'est grâce à la *grâce* qui lui vient d'en haut. Tout est prévu, présu. Tout est écrit. Pour bien se mettre avec ce Seigneur omnipotent, capricieux et terrible, l'homme n'a qu'à le flatter, qu'à le circonvenir par des prières ; ou bien, si Dieu est en colère, qu'à l'apaiser par des sacrifices. Le progrès étant en Dieu même, est permanent, il est toujours quelque part. Point n'est besoin de travailler en sa faveur, il existe par la volonté et la grâce de Dieu.

Si, par exemple, les chemins de fer n'ont été inventés que dans notre siècle, c'est que, quoi que les hommes eussent fait, qu'ils eussent été justes ou injustes, qu'ils eussent professé la vérité ou l'erreur, cette invention n'eût jamais pu être faite avant l'époque voulue, où elle fut

réellement faite. L'histoire pourtant prouve jusqu'à l'évidence, que les grandes inventions ont toujours suivi la proclamation et la reconnaissance des vérités philosophiques ; vérités bien des fois entrevues, acceptées parfois par quelques chefs de pouvoir mieux éclairés que leurs peuples. Dès que ces peuples rentrent dans la voie du recul, l'esprit inventif de l'homme s'émousse, se rouille, se meurt pendant des siècles de paresse crapuleuse, ou de violence sanguinaire !

D'après ce système, l'homme n'est jamais le maître de son sort. Il ne peut rien ou presque rien, ni pour son bonheur, ni pour son malheur. Tout se fait par la grâce de Dieu, par la fatalité. A quoi, en effet, sert la liberté de l'homme, si Dieu peut annihiler les effets de ses actions, si, par une prière, Dieu tourne le mal en bien, ou retire de l'homme sa grâce pour l'accabler de malheurs, si bonnes que soient ses œuvres ? En naissant, longtemps même avant la naissance, l'un est destiné à devenir maître, l'autre esclave. Et puisque, pour devenir heureux, il faut avant tout gagner les bonnes grâces du maître suprême, à quoi bon travailler ? Le travail est un châtiment infligé aux disgraciés, aux déshérités, aux serfs. La suprême félicité, c'est de contempler le Seigneur et de rester éternellement dans

cette stérile contemplation, aussi bien dans ce monde-ci que dans l'autre !

Naturellement ces principes d'erreur, d'injustice, de fainéantise et de fatalité conduisent droit à l'esclavage, à la barbarie, à toutes les calamités, à toutes les misères de la guerre, de la famine et de la peste.

Ces nations, prenant leurs malheurs comme une nécessité fatale, céleste, inévitable, n'ayant pas même la possibilité de la liberté et du bonheur sur cette terre, se sont créé une félicité factice, paradisiaque, pour une vie qu'ils appellent future et qui n'est à leurs yeux qu'une autre vie tout à fait mondaine, plus parfaite, plus heureuse, qu'ils élèvent en dogme, contrairement à toute raison, à toutes les lois de la nature et de Dieu. Ils ressemblent en cela à de malheureux prisonniers, charmant leurs ennuis à peinturlurer les murs de la prison avec des scènes de licence et de bombance.

Et pour se venger de leurs oppresseurs, ces mêmes nations inventent pour eux des enfers, des purgatoires et autres engins de supplice éternel.

La résurrection des morts, les miracles, les saints, etc., etc., tout cela est forcé dans ce système, tout cela se trouve chez tous les peuples, qui, au lieu d'attribuer leurs malheurs à leurs

propres erreurs, à leurs propres injustices, les imputent à Dieu, en s'écriant, que Dieu n'est plus avec eux, qu'ils les a abandonnés ; oubliant, comme dit Moïse, que Dieu n'abandonne que ceux qui ont abandonné ses lois, *que tout être qui perd ses droits a toujours manqué à ses devoirs*, lui, ses pères et ses aïeux !

Inutile d'ajouter que les chefs spirituels de ces nations, se disant les élus, les bien-aimés de Dieu, ses représentants sur la terre, tiennent dans leurs mains les clés de ce paradis et de cet enfer. Eux seuls pardonnent au nom de Dieu ! Eux seuls aussi ont le droit de maudire et de damner !

Le premier principe est celui de Moïse !

Le second celui du Talmud et de *l'Évangile.*

Seulement les rabbins, les pharisiens, ayant voulu coller, pour ainsi dire, leurs principes sur ceux de Moïse, ont rédigé un Pentateuque sur de vieux documents qu'ils ont falsifiés visiblement, ostensiblement, audacieusement !

Malheureusement pour eux, le Deutéronome, qui est en grande partie de Moïse lui-même, s'est maintenu malgré eux ; et bien qu'ils aient là aussi coupé, tronqué, ajouté des phrases entières, le principe du Maître n'en reluit pas moins avec splendeur, pour ceux surtout qui savent l'hébreu, qui aiment la vérité pour elle-

même, sans arrière-pensée de dogme ou de tradition (1).

A travers cette marche perpétuelle de l'humanité en avant et en arrière, toujours trois pas en arrière pour un pas en avant, deux vérités se font jour et s'imposent à la conscience des peuples.

La solidarité des générations, étant une loi identique avec Dieu, les peuples dans l'histoire ont presque toujours payé les erreurs et les crimes de leurs pères. Quand une génération reconnaissant ses erreurs, est revenue vers la vérité, cas extrêmement rare, elle a de nouveau semé et ses enfants ont récolté. Ceux-là, bien des fois sont retombés ; et, alors tout en jouissant des fruits de leurs pères, ils ont préparé à leur postérité une ère néfaste de guerres, de violences et de misères. De nos jours, nous récoltons les fruits que nos braves pères de Quatre-vingt-neuf ont semés. Nous sommes vraiment d'heureux mortels. Mais l'avenir que, par nos

(1) Dans un livre qui vient de paraître, un savant hébraïsant tend à prouver, que dans le Pentateuque le signe qui veut dire : *ouvert*, indique que le texte a été copié *tel que* sur de vieux documents, mais que la lettre qui veut dire : *fermé*, annonce que le texte a été changé, supposé, ou ajouté.

vertus, nos vérités et nos sacrifices, nous préparons à nos fils, sera terrible.

Un autre fait non moins prouvé par l'histoire est celui-ci : le bonheur, l'épanouissement matériel suivent partout et toujours la connaissance et la reconnaissance des lois de la raison qui sont les lois de Dieu. Nulle nation professant un principe divin contraire à la raison, ne fut jamais ni ne sera jamais matériellement heureuse. Toujours la somme des malheurs universels a dépassé, au centuple, la félicité de quelques-uns. Cette nation n'aura jamais la paix. A peine aura-t-elle recueilli quelques fruits, qu'elle la perd par des guerres étrangères et civiles ; suite de la protestation de la raison qui protesta, qui protestera toujours, *étant Dieu dans l'homme.* La nation française a centuplé sa fortune depuis la proclamation des principes de 89. Mais ces principes, battus continuellement en brèche par une génération ignorante, railleuse, superstitieuse et souverainement hypocrite ; n'étant d'ailleurs nulle part appliqués dans leurs conséquences sociales, n'entreront jamais dans la conscience du peuple par l'indifférence, par ce que l'on appelle la *tolérance, mais uniquement par la* RELIGION, *c'est-à-dire, par un principe rationnel, fondé sur la vérité divine, par une affirmation de profession de foi solennelle, proclamée par le pouvoir et adoptée par la nation.*

Sinon la France, retombant dans la voie des ténèbres du moyen âge, perdra non seulement son rayonnement spirituel, — elle l'a déjà perdu, — mais toute sa prospérité matérielle — récolte levée sur la semence céleste de nos pères — disparaîtra en moitié moins de temps, qu'elle n'a mis pour germer, pousser, fleurir et mûrir !

Prophétie que tout cela ! Prophétie veut dire : vision, ce qui se voit. Évidemment, pour bien voir, il faut des yeux exercés. Étudier la logique et l'histoire, c'est voir les lois de Dieu et de l'homme. Les vrais prophètes n'ont jamais fait autre chose, à commencer par Moïse, le plus grand de tous.

Le lecteur voit quel vaste champ est ouvert devant lui. C'est le champ du vrai progrès humain, où tout homme, tout citoyen, aimant son pays et l'humanité, doit entrer. C'est ce champ que je vais labourer, ensemencer, afin que nos petits-fils y trouvent de quoi récolter, pour leur bien spirituel et matériel.

J'aurais pu, sans tenir compte des travaux des hommes divins du passé, publier ma *Parole Nouvelle* et dire : Voilà ma pensée, mon œuvre à moi ! Mais je n'eusse pas fait œuvre de vérité et de sincérité.

L'homme n'est ni d'hier, ni d'avant-hier. Je ne sais d'où me viennent mes idées, mais à

coup sûr, à mon insu, elles ont jailli des vérités proclamées par les hommes de Dieu du passé. Cherchons donc d'abord la vérité, si restreinte qu'elle soit, dans l'histoire. Puis, sur ces fondements, élevons, avec l'aide de Dieu, notre édifice (1).

Je ne songe pas à mes contemporains. Les uns d'âge mûr et qui savent ne lisent plus, ne luttent plus. Les autres égarés, affolés par une littérature trentenaire sans philosophie, sans vérité, sans sincérité, parfois sans probité, sont déjà entrés dans la voie du matérialisme et du recul. On leur montrerait le jour, ils n'ont déjà plus d'yeux intellectuels pour voir. La vérité même serait écrite en lettres de feu sur la voûte du ciel, ne pouvant, ne voulant plus la comprendre, ils la railleraient.

Je ne travaille que pour un avenir lointain, mais, pour être lointain, ce n'en est pas moins l'avenir !

(1) La *Parole Nouvelle* a paru depuis. Et bientôt, si Dieu me le permet, paraîtra le complément, intitulé : « *De l'Absolue Vérité.* »

PRÉLIMINAIRES

Aben Esra et Spinoza, (le dernier dans son *Traité théologico-politique* qui est à la portée de tout lecteur), les deux plus forts penseurs du Judaïsme, ont prouvé d'une manière irréfragable que Moïse n'est pas l'auteur du Pentateuque tel qu'il est devant nous. Ce qu'Aben Esra ose à peine indiquer dans un langage énigmatique, Spinoza l'explique et cite les textes à l'appui. Les contradictions, en effet, entre les textes de la Bible, souvent d'un seul et même chapitre, sont trop flagrantes, trop palpables. L'on ne conçoit même pas qu'un seul homme raisonnable, sachant l'hébreu ou lisant seulement le Pentateuque avec attention dans n'importe quelle langue, puisse essayer de concorder ces contradictions presque toutes principielles qui s'excluent les unes les autres et dont les textes ont été visiblement intercalés, soit par ordre d'un roi, soit par Esra, qui imbu de la philosophie persane et assyrienne, la science pivotale des Pharisiens, a cherché à neutraliser la doctrine de Moïse, diamétralement

et radicalement opposée au Talmud et aux Rabbins revenus de l'exil (1).

Cela résulte du Talmud même. Tout d'abord comme s'il voulait s'excuser, il dit (Traité Sanhédrin, livre IIe), Rabbi José a dit : « Esra a été aussi digne que Moïse pour recevoir la loi d'Israël. Il l'aurait reçue, s'il n'avait pas été devancé par Moïse. » C'est contraire à la parole du Pentateuque, qui à l'avant-dernière ligne dit : « Et jamais plus il ne s'éleva dans Israël un prophète comme Moïse. » Pour que le Talmud ait osé mettre Esra sur la même ligne que Moïse, il faut absolument que ce même Esra en rédigeant la loi, se soit cru de force et dans son droit pour rectifier, corriger et compléter l'œuvre du plus grand des prophètes.

Il résulte d'ailleurs de deux autres textes du Talmud que les docteurs Pharisiens ne se gênaient pas, non seulement pour changer les textes de l'Ecriture, mais pour les détruire tout à fait. On lit (Traité Sabath, livre IIe) : « Les sages ont voulu supprimer le livre de l'Ecclésiaste, parce que ses paroles

(1) Bon nombre de ces textes contradictoires sont des notes marginales entrées dans le corps du livre.

se contredisent. Mais tout bien considéré, ils ne l'ont pas fait parce que le commencement et la fin sont des paroles de la Thorah. Ils ont voulu aussi écarter pour toujours les proverbes de Salomon. » Il n'est pas dit pourquoi ils ne l'ont pas fait. Probablement le même rabbi Hanania, plus éclairé que les autres, qui a empêché la destruction d'Ézéchiel, a conservé aussi le chef-d'œuvre de Salomon.

On lit en effet (Traité Hagigah, livre IIe) : « Sans Hanania, fils de Jéheskiahu, le livre d'Ézéchiel eût été supprimé (détruit) parce qu'il s'y trouve des paroles qui sont contraires à celles de la Thorah. »

Bien d'autres récits des guerres d'Israël et des faits et gestes de leurs rois nous manquent. Entre autres, le livre du Droit (Sepher Hajaschar). Les Machabées écrits en hébreu pourraient bien encore avoir été écartés par ces mêmes docteurs.

Quoi qu'il en soit, il est certain que le Pentateuque n'est pas l'œuvre de Moïse, que non-seulement Esra l'a rédigé à sa volonté sur des documents et des textes antérieurs, mais que les Pharisiens, copistes de la loi, y ont fait des intercalations, dans le but de trouver dans Moïse même un texte

représentant leurs doctrines, fussent-elles l'extrême opposé des principes fondamentaux de Moïse.

Je ne citerai pas à part les contradictions relevées par Spinoza. J'en ai tant à relever après lui, que mes propres preuves suffisent et au delà (1).

Tout d'abord Moïse, dont le vrai nom est Mosché, n'aurait pas écrit les quatre premiers livres en troisième personne, tandis que dans le Deutéronome il parle toujours en première personne, sauf une ou deux fois pour le récit, qui n'est pas de lui, de l'approche de sa mort. Partout, dans les quatre livres du Pentateuque, il est dit : « Et Jehovah parla à Moïse. » Dans le 5e livre, au contraire, il est toujous dit : « Jéhovah *me*

(1) Je n'ai pas besoin d'ajouter que l'hébreu est presque ma langue maternelle, que j'ai publié à l'âge de dix-huit ans un traité en langue rabbinique et que rien de la science allemande exégétique ne m'est inconnu.

Je traduis moi-même les textes hébraïques et chaldéens à mesure qu'ils se présentent. Peu m'importe que ma traduction s'accorde avec celle des autres. Je traduis presque littéralement. Je défie n'importe quel hébraïsant de me prouver un faux ou une intercalation.

Dans la première édition, j'ai cité les textes en hébreu.

dit (Elaï). » « Et j'implorai Jéhovah » Jéhovah m'appela. »

Si Moïse avait écrit lui-même les cinq livres, ou il aurait continué de se nommer en troisième personne, ou bien il aurait toujours parlé par *je* et par *moi*. (Cette contradiction a été citée par Spinoza, c'est la seule que je répète d'après lui).

Moïse n'a certainement pas dit de lui-même (Nombres, chap. XII, v. 3) : « Et l'homme Mosché était le plus humble des humains. »

S'il avait donné cette preuve d'immodestie, il n'eût pas, dans le même chapitre, témoigné de son orgueil pour se donner un démenti. Car, versets 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de ce même chapitre, il fait punir sa sœur Miriam pour une médisance au sujet de la femme Kouschite qu'il venait d'épouser, et parce que, d'accord avec son frère Aaron, Miriam prétendait posséder aussi bien que son frère l'esprit de Dieu.

De deux choses l'une : ou Moïse n'a pas dit qu'il était humble, ou bien il ne s'est pas préoccupé de sa sœur au point de faire intervenir Dieu lui-même qui, à la voix de Moïse, fit un miracle et frappa Miriam de èpre.

Puisque nous venons de prononcer le mot *miracle*, établissons tout de suite que tous les récits miraculeux de la Bible, non-seulement ne sont pas de Moïse, mais encore qu'ils sont contraires à sa loi fondamentale. Car en vertu de cette loi, tout faiseur de miracles doit être puni de mort. En voici la preuve :

Il est dit (Exode, chap. VII, v. 11), après que le bâton d'Aaron se fut transformé en serpent : « Pharaon fit appeler ses sages et ses sorciers (Mekaschphim), et ils en firent autant, grâce à leur science occulte, mais le bâton d'Aaron dévora les leurs. » Or, Moïse dit expressément (Exode, chap. XXII, v. 17) : « Tu ne laisseras pas vivre une sorcière » *mékashépha* (le même mot féminin).

Il dit encore (Deutéronome, chap. XVIII, v. 10) : « Qu'on ne trouve jamais chez toi un homme qui fasse passer son garçon ou sa fille à travers le feu (sacrifice humain), ni devin, ni augure, ni consulteur de nuages, ni conjureur de serpents, ni sorcier, *mekascheph* (toujours le même substantif), ni pythonisse, ni faiseur de miracles, ni évocateur, ni résurrecteur de morts, car Jéhovah abomine quiconque fait cela, et c'est parce que tous ces peuples ont fait tout cela qu'il les

chasse devant toi. Sois sans tache avec Jéhovah ton Dieu, car les peuples que tu expulses et dont tu hérites obéissent à des augures et à des devins. »

Et tout de suite après, Moïse ordonne de ne jamais écouter un prophète prêchant contre la loi de Jéhovah au nom d'autres dieux. Que ce prophète meure! Et pour signe de vérité, Moïse ajoute : « Ce qu'il a dit au nom de Dieu ne sera, ni n'arrivera pas. C'est une parole que Dieu n'a pas dite, le prophète l'a dite présomptueusement. Ne le crains pas! » Moïse n'admet d'autre prophétie que la logique, les effets bons ou mauvais d'une action bonne ou mauvaise, en vertu de la loi immuable de Dieu. Nous prouverons cela, textes à l'appui. Toujours est-il qu'Aaron a fait acte de sorcier, de *Mékascheph* au nom de Jéhovah pour démontrer son existence, puisque le Mékascheph égyptien a fait la même chose, acte qui, d'après la loi formelle de Moïse, est puni de mort et considéré comme la dernière des abominations. Il dit encore (Lévitique, chap. XIV, v. 26) : « N'augurez pas sur les mouvements du serpent et des nues. » Et v. 31 : « N'ayez aucune foi aux évocateurs de morts et de leurs indices. » Si Jéhovah avait envoyé ces

faiseurs de miracles pour le glorifier, comment et de quel droit hait-il les sept peuples de la Palestine, qui font dans leur pays ce que Moïse et Aaron ont fait en Egypte devant Pharaon ? Il en résulte que tous les récits miraculeux de la sortie d'Egypte, sauf les faits historiques, sont faux, archi-faux et intercalés.

Il en est de même de tous les miracles de la Bible, tous contraires à la loi formelle de Moïse qui dit (Deutéronome, chap. XXIX, v. 11) : « Car le commandement (la doctrine) que je te commande *n'est pas chose* MIRACULEUSE *(Lo Niphleth)* du substantif *phéla*, miracle) ni trop loin de toi. »

La devise de Moïse est (Deutéronome, chap. XXIX, v. 28) : « Les mystères sont à Dieu (*Mystère* s'appelle en hébreu *Nystère*), mais les choses ouvertes appartiennent à nous, à nos fils et à l'éternité. » Moïse d'ailleurs n'invoque jamais le miracle comme preuve de la supériorité de sa loi. Il dit au contraire (Deutéronome, chap. IV. v. 5) : « Voyez ! je vous ai enseigné des lois et des ordonnances que Jéhovah m'a ordonné de faire introduire dans le pays que vous aurez en héritage. Observez-les, et exécutez-les, car ce sera votre sagesse et votre raison aux yeux des

peuples qui entendront parler de ces lois, et qui diront : Quel peuple sage et raisonnable que ce grand peuple ! Où est un autre grand peuple auquel Dieu *soit si proche* qu'à celui-ci? Où est un autre peuple aussi grand, *dont les Lois et les Droits sont si justes* comme toute cette doctrine que je viens exposer devant vous ce jour-ci ! »

Voilà le seul miracle que Moïse appelle à son secours. La sagesse, la raison et la justice. Ce sont là les seules qualités, selon lui, qui *approchent* l'homme de Dieu !

Moïse demande à Dieu son nom. Dieu lui dit (Exode, chap. III, v. 13 et 14) : « Je serai qui je serai. *Ehieh ascher ehieh.* » Le verbe *être* au futur, 1re personne. « Tu diras aux enfants d'Israël : *Ehieh* m'a envoyé vers vous. » Puis, verset 15, Jéhovah dit à Moïse : « Tu diras ainsi aux fils d'Israël : Jéhovah (ce qui est le futur du verbe *être*, 3e personne singulier), le Dieu de vos pères, le Dieu d'Abraham, d'Isaac, de Jacob m'a envoyé vers vous. *Tel est mon nom pour l'éternité et tel est mon souvenir de génération en génération.* »

Dieu donc qui s'appelait *Ehieh* dans le verset 14, s'appelle *Jéhovah* dans le verset 15, et cela pour toujours.

La différence entre ces deux dénominations est très sensible. Pas autant pourtant qu'entre *Elohim* ou *Schadaï* qui veut dire le *Puissant* et *Jéhovah* se traduisant par *Qui Sera*, c'est-à-dire l'*Être qui sera toujours ce qu'il est*, ou bien, la *loi qui ne changera jamais*. A moins que dans la première version, le second futur *Ehieh* n'ait la signification du passé *haïthi*, ce qui est très commun en hébreu. Cela se traduirait alors : « *Je serai qui je fus.* »

La Bible d'ailleurs établit elle-même la distinction entre le Dieu antimosaïque et mosaïque. Elle dit: (Exode, chap. VI, v. 3) : « Et j'apparus à Isaac et à Jacob au nom de *El Schadaï* (le fort puissant) *mais mon nom de Jéhovah* (il sera toujours ce qu'il est) *ne leur était pas connu.* »

Ce nom-là, en effet, est le pivot du système philosophique de Moïse. D'après ce système, *Dieu, toujours le même, ne change pas, ne peut pas changer*. C'est la loi qui suit toujours ses lois (logique). Tout ce qui se trouve dans le Pentateuque, contredisant ce principe, est faux, intercalé, supposé et surajouté ! Voyons :

On lit (Exode, chap. XXXII, v. 14) : « Et Jéhovah se *repentit (Vaïnachem)*, c'est-à-

dire, revint du mal qu'il comptait faire à son peuple. » On lit encore : (Genèse, chap. VI, v. 6) : « Jéhovah *se repentit* (toujours le même verbe Nachem) d'avoir fait l'homme. » Mais dans la bouche du prophète Bileam (et non Balam) Moïse met les paroles qui suivent : (Nombres, chap. XXIII, v. 19) : « Dieu n'est pas un homme pour qu'il mente, ni un fils d'Adam pour qu'il se *repente*, » (le même verbe dans sa forme réciproque).

Il ne faut pas oublier que Bileam est forcé malgré lui de proclamer des vérités divines qui lui sont inspirées par Jéhovah ; en d'autres termes, par Moïse.

Alors de deux choses l'une : ou Dieu revient et peut revenir sur ses résolutions, *il se repent*, ou bien il ne revient jamais quand une fois il a prononcé, comme le répète d'ailleurs Samuel, en toutes lettres : (Samuel, I, chap. XV, v. 29) : « *Dieu ne ment ni ne se repent. Il n'est pas un homme pour qu'il se repente.* »

D'après le Talmud et les Pharisiens, Dieu casse ses jugements. Le Talmud dit : (Traité Rosch Haschana, livre 1er) : « La charité, la prière, le changement de nom, et le changement de façon d'agir casse le destin. » Un autre rabbi ajoute : « Et aussi le change-

ment de place. » Mais Moïse n'admet pas ces erreurs liberticides. Le mot de Jéhovah seul est une protestation contre ce système. Cela même ne lui suffit pas, comme nous allons le voir.

Tout ce qu'il y a dans le Pentateuque au sujet du pardon de Dieu et de son repentir est intercalé, supposé. Et ces falsifications sont très-nombreuses.

Il est dit (Exode, chap. XXXIV, v. 6) : « Jéhovah, Jéhovah est fort, compatissant, gracieux, longanime, plein de charité, de vertu et de vérité, conservant la grâce à la millième génération, pardonnant *iniquité, péché et manquement.* » (Noséh Avon) et dans le même verset on ajoute : « *Mais il ne laisse rien impuni.* Il punit l'iniquité (même mot Avon) des pères sur les enfants, jusqu'à la troisième et à la quatrième génération. »

Cette contradiction dans le même verset est trop flagrante. Si Dieu pardonne l'iniquité, il ne peut pas, à moins d'être un tyran capricieux, la punir jusqu'à la quatrième génération. Évidemment les quatre mots de pardon ont été intercalés. Moïse répète cette formule plus de trois fois, mais nulle part il dit *que Dieu pardonne l'iniquité.*

Ce seul mot ferait crouler tout son sys-

tème philosophique. Il dit dans le Décalogue deux fois répété : (Exode, chap. XX, v. 5 ; Deutéronome, chap. V, v. 9) : « Je suis Jéhovah ton Dieu, un Dieu jaloux, comptant l'iniquité des pères aux enfants jusqu'à la troisième et même à la quatrième génération *quand ils sont mes ennemis,* (c'est-à-dire, quand ils persévèrent dans le mal), mais comptant la récompense à la millième génération *quand ils sont mes amis,* observant mes commandements. » Pas un mot de pardon.

Il dit : (Deutéronome, chap. VII, v. 9) : « Tu sauras que Jéhovah est ton Dieu, le Dieu de la vérité, observant son pacte (sa parole) et sa récompense à ses amis, à ceux qui observent ses commandements, jusqu'à la millième génération, *mais payant son ennemi à la face pour le perdre. Il ne restera pas en retard avec son ennemi, il le payera sur la face.* » Est-ce clair ? Il dit encore (Deutéronome, chap. X, v. 17) : « Le Dieu fort, terrible, n'a point d'égards aux personnes. *Il ne se laisse pas corrompre.* » « Il dit en toutes lettres : (Exode, chap. XXIII, v. 7) : « Jamais je n'innocenterai le méchant. *Ki lo azdik Rascha.* »

Qui donc a intercalé les quatre mots de pardon ?

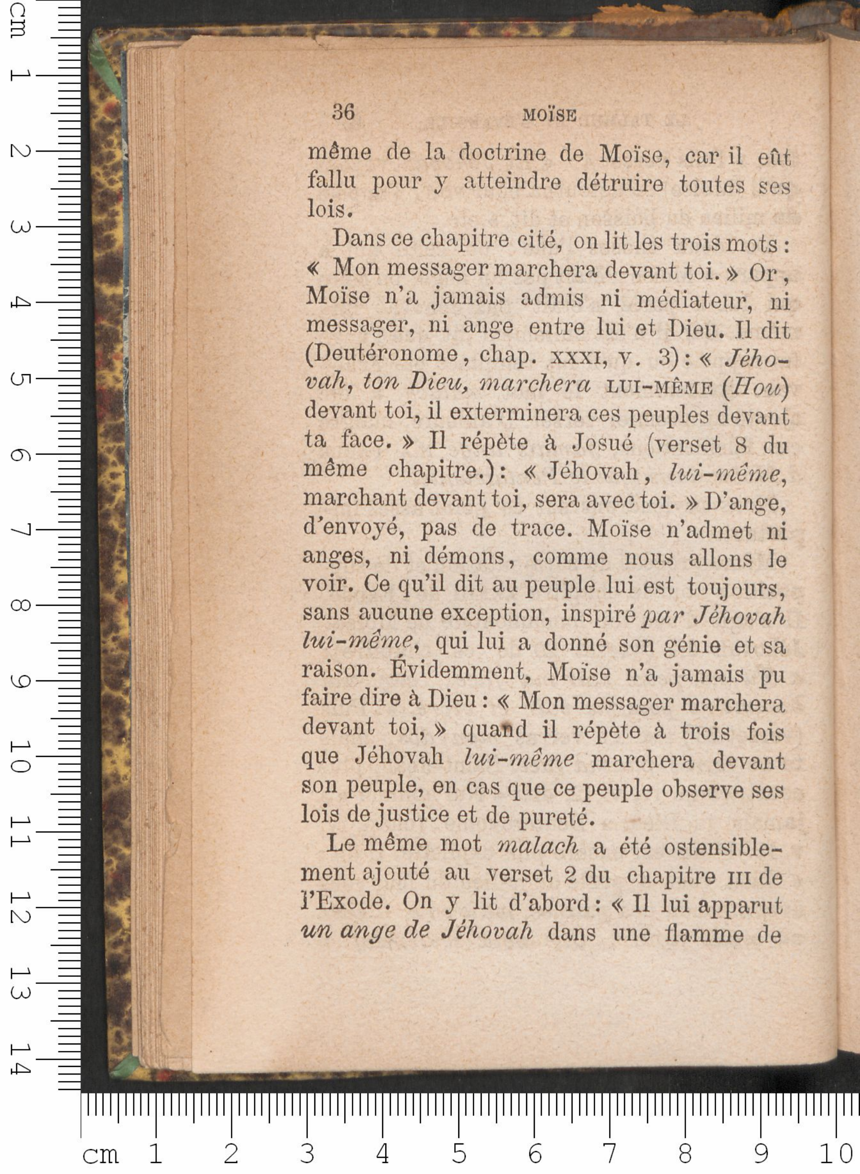
Les prêtres de Josias, qui les premiers ont rédigé la loi de Moïse sur de vieux documents. Ils avaient grandement besoin de pardon, ou bien Néhémie et Esra prêchant au peuple les principes que l'on retrouve sous le second temple et dans le Talmud, mais qui ne sont pas ceux de Moïse.

Dans le chapitre XXXII de l'Exode que nous venons de citer, où il est dit : « Dieu se repentit du mal qu'il compta faire à son peuple, » on lit (verset 31) : « Moïse retourna vers Jéhovah disant : Oh ! ce peuple a grandement manqué ; ils se sont fait des dieux d'or. Maintenant pardonne leurs péchés, sinon *efface-moi de ton livre que tu as écrit* » (verset 32). Mais Jéhovah répond à Mosché : « *Celui-là qui a péché contre moi, celui-là, je l'effacerai de mon livre.* Va, conduis ce peuple où je t'ai dit. Mon messager (Malachi) marchera devant toi. Au jour des comptes, je compterai leurs péchés, » c'est-à-dire je les punirai. Le verbe *pakad* veut dire se rappeler, compter et punir. En effet, verset 35, on lit : « Et Jéhovah frappa le peuple pour avoir fait le veau fait par Aaron. »

Voilà donc Dieu pardonnant d'abord, après une prière magnifique de Moïse, du verset 11

au verset 14, puis Jéhovah qui, dans le même chapitre, ne pardonne plus, disant : « Celui-là seul qui a péché, je l'effacerai de mon livre. »

Moïse en effet n'accorde pas le pouvoir de pardon à la loi de Dieu. Seulement l'homme après avoir quitté le mal et revenant au bien trouvera sur cette terre même (Deutéronome, chap. IV, v. 29), les effets logiques de ses actions. Dieu ne s'en mêle que par la logique immuable de sa loi. Tel n'est pas le principe ni du psalmiste, ni des prophètes Daniel, Néhémie et Esra, ni surtout des Pharisiens. Dieu, d'après eux, est la *volonté arbitraire* pouvant changer d'avis et casser ses destins sur une simple prière de l'homme, bien que Moïse ait dit : « *Jéhovah est juste et ne se laisse jamais corrompre.* » Ces prêtres, ces Pharisiens, dans chaque chapitre traitant de la justice de Dieu, ont intercalé par ci, par là, un mot, une ligne de leur façon. Peu leur importait une contradiction, sauf à la torturer, à l'expliquer, à l'accorder tant bien que mal dans le Talmud. La vérité est qu'ils n'ont jamais rien expliqué. C'étaient des trompeurs trompés, de pieux imposteurs. Ils n'ont heureusement pas pu altérer l'essence



même de la doctrine de Moïse, car il eût fallu pour y atteindre détruire toutes ses lois.

Dans ce chapitre cité, on lit les trois mots : « Mon messager marchera devant toi. » Or, Moïse n'a jamais admis ni médiateur, ni messager, ni ange entre lui et Dieu. Il dit (Deutéronome, chap. XXXI, v. 3) : « *Jéhovah, ton Dieu, marchera* LUI-MÊME (*Hou*) devant toi, il exterminera ces peuples devant ta face. » Il répète à Josué (verset 8 du même chapitre.) : « Jéhovah, *lui-même*, marchant devant toi, sera avec toi. » D'ange, d'envoyé, pas de trace. Moïse n'admet ni anges, ni démons, comme nous allons le voir. Ce qu'il dit au peuple lui est toujours, sans aucune exception, inspiré *par Jéhovah lui-même*, qui lui a donné son génie et sa raison. Évidemment, Moïse n'a jamais pu faire dire à Dieu : « Mon messager marchera devant toi, » quand il répète à trois fois que Jéhovah *lui-même* marchera devant son peuple, en cas que ce peuple observe ses lois de justice et de pureté.

Le même mot *malach* a été ostensiblement ajouté au verset 2 du chapitre III de l'Exode. On y lit d'abord : « Il lui apparut *un ange de Jéhovah* dans une flamme de

feu. » Puis verset 4 : « Et *Jéhovah* voyant qu'il (Moïse) se détourna pour voir, l'appela du milieu du buisson et dit, » etc.

De deux choses l'une : ou celui qui a apparu à Moïse n'était pas un ange, ou celui qui lui a parlé n'était pas Jéhovah lui-même. Car il n'est nullement dit que l'ange fut rappelé ou qu'il fut remplacé par Jéhovah. Evidemment le mot *malach* a été ajouté au premier verset. D'ailleurs, malgré ces falsifications, *jamais ange* N'A PARLÉ *à Moïse dans tout le Pentateuque.*

Nous reviendrons sur ce point assez important.

Même procédé de surajoutation et de supposition pour le chapitre XXXIII de l'Exode. Il s'agit d'une loi fondamentale de Moïse. Jéhovah dit (verset 20 de ce chapitre) : « *Tu ne peux voir ma face, car nul homme ne peut me voir et vivre.* » Puis (verset 23) : « Tu verras *mon dos*, mais tu ne verras *pas ma face*. Saint-Jean, plus court, chap. IV, v. 12, dit : « Nul homme n'a jamais vu Dieu. » Deutéronome, (chap. IV, v. 12.) Moïse est encore plus explicite. Il dit : « Dieu vous a parlé au milieu du feu, vous avez entendu des paroles, *mais vous n'avez vu nulle figure. Une voix seulement.* »

Et v. 15 : « *Car vous n'avez pas vu d'image le jour où Dieu vous a parlé.* » Évidemment ce texte veut dire qu'un mortel ne peut jamais saisir et pénétrer Dieu que par la voix de la raison, ou très imparfaitement, d'un côté seulement, *du dos*, (Achoraï). Mais cela ne faisait pas l'affaire des Pharisiens prêchant la révélation *directe, personnelle, surnaturelle*. Aussi ont-ils ajouté (verset 11): « Et Jéhovah parla à Moïse *face à face* comme un homme parle à son ami. »

Or, un de ces textes est forcément faux et surajouté. Impossible de les réconcilier. Il faut absolument que l'un d'eux mente ! Ce n'est pas celui de Moïse qui dit et répète dans le Deutéronome, (chap. XXX, v. 11 et 12): « Ma doctrine n'a rien de *miraculeux, elle ne descend pas du ciel* (*Lo baschamaïm hi*), ni ne vient d'au-delà de la mer, elle est tout près de toi, dans ton cœur et dans ta bouche, » etc.

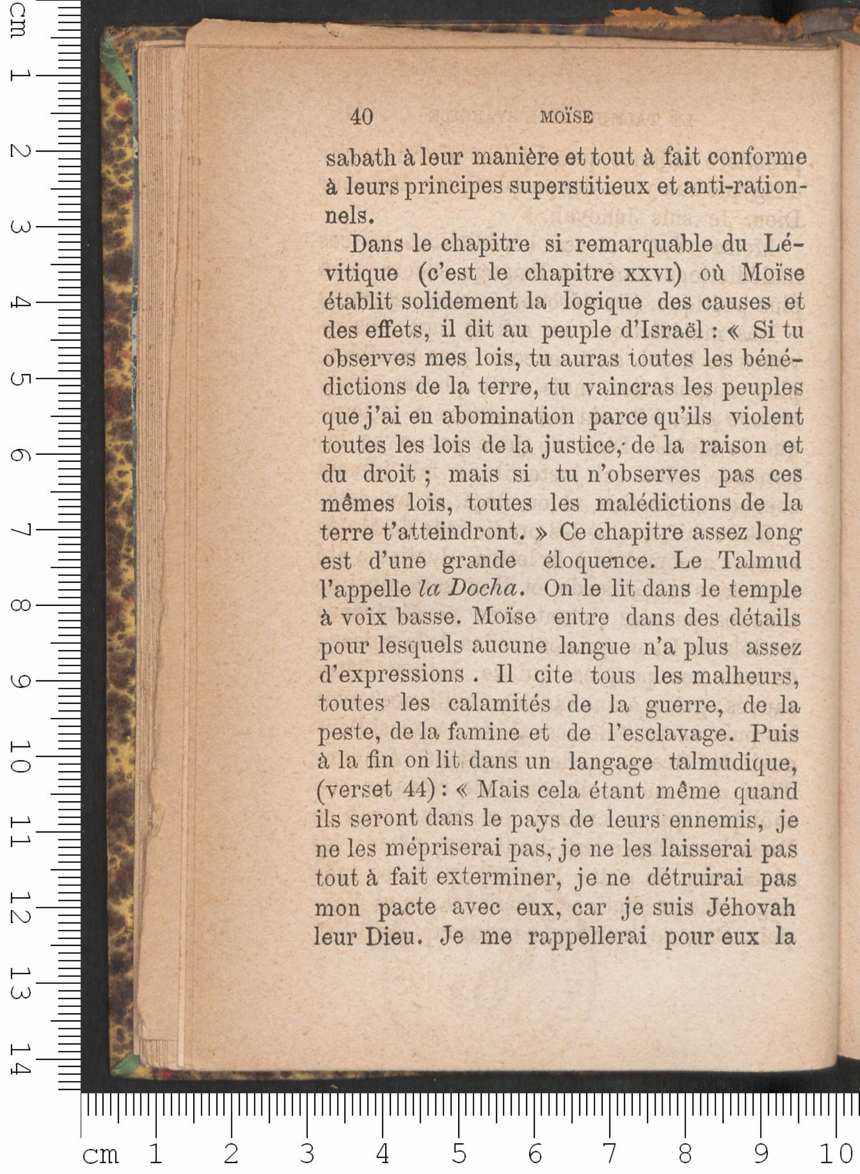
Exode, (chapitre XX, verset 11), on fait dire à Moïse dans le Décalogue à propos du sabath : « Car six jours Dieu a travaillé le ciel et la terre, la mer et tout ce qu'il y a dedans, et *il se reposa le septième jour*. C'est pourquoi Jéhovah a sanctifié le sabath. »

Mais ailleurs Moïse dit par deux fois :

(Exode, chap. XXIII, v. 12, et Deutéronome, chap. V, v. 14) : « Six jours tu feras tes travaux, le septième jour est un jour de repos à Jéhovah ton Dieu. Ce jour-là, tu ne feras nul travail, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton âne, ni tout ton bétail, ni l'étranger dans tes portes, *afin que ton serviteur et ta servante se reposent comme toi.* » Il ajoute (Exode) « Afin que ton bœuf, ton âne se reposent, et que se reposent le fils de ta servante et l'étranger. » « Rappelle-toi, poursuit-il, que tu as été esclave dans le pays d'Egypte, que Jéhovah t'en a fait sortir d'une main puissante et d'un bras tendu. *C'est pourquoi Jéhovah t'ordonne d'observer le jour de sabath.* »

De la création pas un mot. Jéhovah ordonne un jour de repos pour donner ce repos aux serviteurs et aux bêtes. C'est bien là l'esprit de la loi mosaïque qui reconnaît largement la solidarité de tous les êtres : hommes, animaux, végétaux et minéraux.

Moïse énonce les devoirs de l'homme envers les existences inférieures. Cela ne fait pas l'affaire des créateurs de la création et d'un Jéhovah fait à l'image de l'homme. Ils ont donc fait précéder leur explicationdu



sabath à leur manière et tout à fait conforme à leurs principes superstitieux et anti-rationnels.

Dans le chapitre si remarquable du Lévitique (c'est le chapitre XXVI) où Moïse établit solidement la logique des causes et des effets, il dit au peuple d'Israël : « Si tu observes mes lois, tu auras toutes les bénédictions de la terre, tu vaincras les peuples que j'ai en abomination parce qu'ils violent toutes les lois de la justice, de la raison et du droit ; mais si tu n'observes pas ces mêmes lois, toutes les malédictions de la terre t'atteindront. » Ce chapitre assez long est d'une grande éloquence. Le Talmud l'appelle *la Docha*. On le lit dans le temple à voix basse. Moïse entre dans des détails pour lesquels aucune langue n'a plus assez d'expressions. Il cite tous les malheurs, toutes les calamités de la guerre, de la peste, de la famine et de l'esclavage. Puis à la fin on lit dans un langage talmudique, (verset 44) : « Mais cela étant même quand ils seront dans le pays de leurs ennemis, je ne les mépriserai pas, je ne les laisserai pas tout à fait exterminer, je ne détruirai pas mon pacte avec eux, car je suis Jéhovah leur Dieu. Je me rappellerai pour eux la

première alliance quand je les ai fait sortir d'Egypte aux yeux des peuples pour être leur Dieu. Je suis Jéhovah. »

Moïse répète et ces bénédictions et ces malédictions dans un langage encore bien plus poétique. (Deutéronome, chap. XXVIII.)

Les malédictions en cas de non observance de la loi sont encore plus terribles, plus nombreuses, mais cette phrase *ne s'y trouve pas*. Elle eût été contraire à la logique de Moïse. Dieu ne joue pas avec les hommes, Dieu est juste, il ne fait jamais courber sa justice ni en deçà, ni au delà.

Et de fait, toutes les prédictions de Moïse se sont accomplies à la lettre. Justice a été faite sans miséricorde, et il en sera ainsi de tous les peuples violant avec persévérance les lois de Dieu, qui sont celles de la raison; de tous ces peuples qui se flattent d'être sauvés, grâce à une ancienne alliance avec les puissances célestes. Ce fut là aussi l'orgueil des Grecs et des Romains. Aujourd'hui c'est encore l'orgueil de certains catholiques qui se croient les bien-aimés de Dieu. Les Pharisiens étant eux-mêmes les violateurs de cette loi, ont voulu se ménager une prédiction de condoléance et d'espoir. Cela ne leur a pas beaucoup servi.

Après le récit de la pusillanimité des messagers explorateurs de la Palestine (Nombres, chap. XIV) : Jéhovah, furieux de la lâcheté incrédule de son peuple, veut l'exterminer. Moïse intervient par une prière devenue classique (verset 13 jusqu'à verset 19). Voici cette prière : « Jéhovah longanime, plein de grâces, remettant le péché et la félonie, *ne laissant rien impuni et se ressouvenant des péchés des pères pour leurs fils, jusqu'à la troisième et à la quatrième génération*, pardonne au péché de ce peuple selon la grandeur de ta grâce, comme tu lui as pardonné depuis l'Egypte jusqu'à ce jour. »

La contradiction de cette prière est flagrante. Comment demander à un pouvoir de pardonner, en énonçant comme une de ses qualités divines, *qu'il ne laisse rien impuni et qu'il venge les crimes et les fautes jusqu'à la quatrième génération ?* Evidemment ces mots ont été mis à la marge par un pur Mosaïste comme protestation, et cette note est entrée plus tard dans le texte. Jéhovah répond enfin : « Je pardonnerai d'après ta parole. » On croit peut-être qu'il a pardonné ! Du tout ! Voici ce qui suit : « Pourtant, par ma vie et aussi

vrai que la gloire de Jéhovah remplit toute la terre, tous ces hommes qui ont vu ma gloire, les signes que j'ai faits en Égypte et dans le désert, et qui plus de dix fois m'ont mis à l'épreuve sans écouter ma voix, pas un d'eux ne verra le pays que j'ai promis à leurs pères. Nul qui m'a indisposé ne le verra ! » Et, en effet, pas un d'eux n'est entré dans le pays promis.

Si ce fut là le pardon de Jéhovah, il n'est pas d'une grande conséquence.

La vérité est que le Dieu de Moïse est la justice, et non le pardon. Il ne laisse rien impuni. Ce combat entre l'homme qui demande à être pardonné et la loi de Dieu qui en vérité ne pardonne pas, est un des principaux éléments philosophiques du Pentateuque. De là les nombreuses contradictions entre les paroles et les faits de la Bible. Dieu dit : « Eh bien, je pardonnerai. » Seulement ce n'est pas Moïse qui le lui fait dire. Lui, raconte le fait et ce fait témoigne toujours de la stricte justice.

Aaron même ne fut pas pardonné, malgré l'intervention de Moïse. Jéhovah dit : (Nombres, chap. XX, v. 24) : « Aaron retournera vers ses pères, car il n'entrera pas dans le pays promis, parce que vous avez

contredit à ma parole aux eaux de rebellion. » Moïse luï-même solidaire envers son peuple ne verra pas le pays promis !

Il en est de même des révoltés de la famille de Korah. Jéhovah dit à Moïse : (Nombres, chap. XVII, v. 10) : « Otez-vous de cette réunion, je les dévorerai en un clin d'œil. » Moïse alors engagea Aaron à offrir de l'encens expiatoire. Ce qu'il fit. Mais déjà (verset 14) il y avait quatorze mille morts. L'encens est venu un peu tard. Il en est absolument de même de l'épisode des filles de Moab. Elles avaient appelé les Israélites à leurs fêtes religieuses et s'étaient prostituées d'après les conseils de Bileam. La colère de Dieu éclata. Il dit à Moïse : (Nombres, chap. XXV, v. 4) : « Embroche les têtes des chefs du peuple et suspends-les en face du soleil, afin que la colère de Jéhovah s'apaise. » Une peste se déclara. Alors Pinhas saisissant un javelot, perça du même coup un chef Israélite avec sa maîtresse Medianite. Dieu alors dit : « Pinhas a apaisé ma colère. » On croit peut-être que la mort de ce chef a servi de peine expiatoire ? Nullement. Verset 9, on lit : « *Il en tomba vingt-quatre mille.* » Pinhas aussi est venu trop tard.

Nous verrons ce que la Bible entend sous la fête du jour de *Kipourim* (jour de pardon), et pourquoi il n'y a pas dans le Deutéronome, ni dans toute l'histoire du premier temple, un seul mot de cette fête et de ce pardon.

Il est dit (Deutéronome, chap. XVII, v. 14): « Quand tu seras entré dans le pays et tu diras, je vais me mettre un roi comme tous les peuples qui m'entourent, mets-toi un roi, » etc.

Notoirement tout ce chapitre a été ajouté longtemps après Samuel qui l'a totalement ignoré. Car il dit formellement (Samuel I, chap. VIII) : « Que demander un roi, c'est renier Jéhovah qui seul doit être le roi d'Israël. » Il y a plus. Celui qui a ajouté ce chapitre au nom d'un roi quelconque a totalement ignoré les lois de Moïse. Il défend entre autres au roi de prendre beaucoup de femmes. Or, Moïse (Exode, chap. XI, du v. 7 à 11), défend de vendre une esclave juive à un étranger et en cas que le maître en ajoute une autre, il faut qu'il lui assure la nourriture, l'habillement *et le droit à l'amour (Anathah)*; faute de ce faire, la fille est libre, affranchie et sort sans rançon. » Cette loi a été instituée par Moïse contre la polygamie

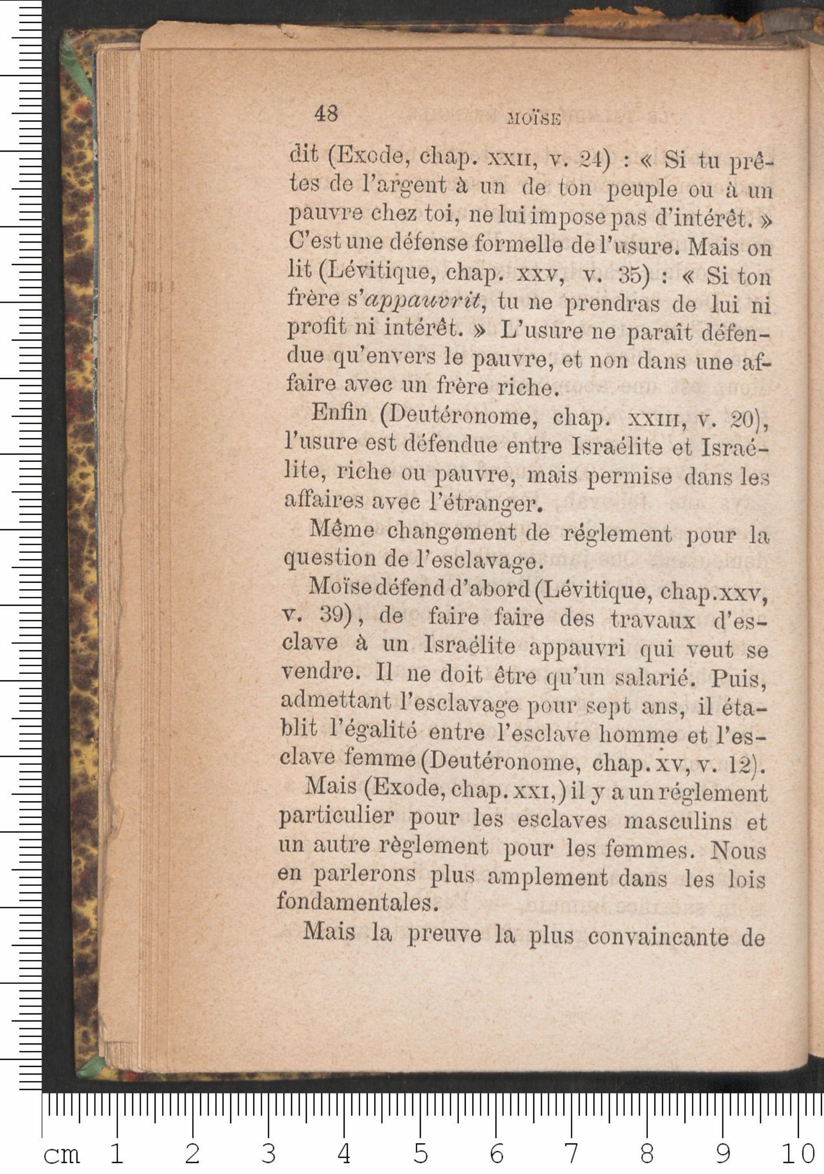
et le harem. Les rois d'Israël, il est vrai, l'ont toujours enfreinte, mais quelle est la loi de Moïse qu'ils ont observée ? C'étaient presque tous de misérables, de cruels tyranneaux, mais la loi n'en existait pas moins et point n'eût été besoin de défendre au roi de se créer un sérail. Il n'avait qu'à se conformer au commandement indiqué et assurer à ses femmes le droit à l'amour, sinon, toute femme esclave ou non pouvait s'en aller où bon lui semblait. Il est vrai que cette loi ne s'étend pas aux filles étrangères ; mais où Moïse a-t-il permis aux Israélites d'épouser des étrangères ? Il a d'ailleurs fait une loi de grande délicatesse en faveur de la prisonnière de guerre (Deutéronome, chap. XXI, v. 10, etc.). Il prescrit de laisser à toute prisonnière de guerre un mois pour pleurer sa patrie et ses parents sans s'approcher d'elle ; après ces trente jours, le vainqueur pouvait l'épouser, mais il ne pouvait pas la vendre. Dès qu'il refusait de la prendre pour femme, elle était libre !

Une autre phrase dans les malédictions du Deutéronome, (chap. XXVIII, v. 36) est également intercalée. Il y est dit : « Jéhovah te conduira *toi et tes rois* que tu auras élevés sur toi auprès des peuples que tu n'as jamais

connus. » La royauté seule eût été pour Moïse une violation de la loi nationale. C'est une phrase intercalée du temps des rois.

Pour la Schémitah (septième année) il est dit (Deutéronome, chap. XV, v. 4) : « Car il n'y aura plus de pauvres dans ton sein. Dieu te bénira dans le pays qu'il t'a donné en héritage. » Ceci est conforme à la doctrine de Moïse établissant partout qu'un règne de parfaite justice humaine amènerait une prospérité matérielle accomplie. Mais cela ne faisait pas l'affaire des Pharisiens prêchant, enseignant la prédestination, la grâce et remettant la récompense du bien au ciel après la mort. Aussi lit-on dans le même chap. V, XI : « *Car le pauvre ne disparaîtra pas du sein de ton pays.* C'est pourquoi, je te commande, ouvre ta main à ton frère, à l'opprimé et au pauvre au milieu de toi. » Cette contradiction a été souvent relevée. Elle est flagrante, mais elle ne mérite pas plus d'attention que les autres. Il est évident que les deux phrases sont l'expression de deux principes sociaux diamétralement opposés l'un à l'autre et que l'homme qui a écrit la première, n'a pas écrit la seconde.

La loi sur l'usure se trouve trois fois dans le Pentateuque et toujours changée. Il est



dit (Exode, chap. XXII, v. 24) : « Si tu prêtes de l'argent à un de ton peuple ou à un pauvre chez toi, ne lui impose pas d'intérêt. » C'est une défense formelle de l'usure. Mais on lit (Lévitique, chap. XXV, v. 35) : « Si ton frère s'*appauvrit*, tu ne prendras de lui ni profit ni intérêt. » L'usure ne paraît défendue qu'envers le pauvre, et non dans une affaire avec un frère riche.

Enfin (Deutéronome, chap. XXIII, v. 20), l'usure est défendue entre Israélite et Israélite, riche ou pauvre, mais permise dans les affaires avec l'étranger.

Même changement de réglement pour la question de l'esclavage.

Moïse défend d'abord (Lévitique, chap. XXV, v. 39), de faire faire des travaux d'esclave à un Israélite appauvri qui veut se vendre. Il ne doit être qu'un salarié. Puis, admettant l'esclavage pour sept ans, il établit l'égalité entre l'esclave homme et l'esclave femme (Deutéronome, chap. XV, v. 12).

Mais (Exode, chap. XXI,) il y a un réglement particulier pour les esclaves masculins et un autre règlement pour les femmes. Nous en parlerons plus amplement dans les lois fondamentales.

Mais la preuve la plus convaincante de

l'intercalation de certains textes est la contradiction flagrante sur le sacrifice humain. Moïse a cinq fois condamné ce sacrifice comme une abomination. J'aurais trop à citer si je voulais traduire tous les textes à ce sujet. Deux citations du Deutéronome suffiront. Chap. XII, v. 31, il dit : « Ne fais pas cela à ton Dieu, car ce qu'ils font à leurs dieux est une abomination à Jéhovah. *Ils font passer par le feu leurs fils et leurs filles en l'honneur de leurs dieux.* » Puis, chap. XVIII, v. 9. « Quand tu seras dans le pays que Jéhovah, ton Dieu, te donnera, n'imite pas les horreurs des peuples qui y demeurent. Que jamais nul de vous ne fasse passer son fils ou sa fille par le feu ! Qu'il n'y ait parmi vous, ni augure, ni consulteur de nues ou conjurateur de serpents, ni sorcier, ni conjurateur d'animaux, ni magicien, ni explicateur de signes, ni évocateur de morts. Car quiconque fait cela est un abominé de Dieu et c'est à cause de ces abominations que Jéhovah chasse ces peuples devant toi. »

On lit encore (Lévitique, chap. XXVII, v. 2) : « Si quelqu'un a fait un vœu sur l'estimation des âmes, — c'est-à-dire le rachat d'un sacrifice humain, — l'estimation d'un mâle depuis vingt jusqu'à soixante ans sera

de cinquante sicles; si c'est une femelle, ce sera trente sicles. De cinq jusqu'à vingt ans, l'estimation du mâle sera vingt, et de la femelle dix sicles. D'un mois jusqu'à cinq ans, on estimera le mâle cinq et la femelle trois sicles. A partir de soixante ans et au-dessus, le mâle est estimé quinze, et la femelle dix sicles. S'il est pauvre, le prêtre l'estimera jusqu'où peut atteindre la *main de celui qui a fait le vœu* (textuel). »

Ceci est une troisième preuve de l'horreur qu'a eue Moïse du sacrifice humain et de l'enracinement de cet odieux usage.

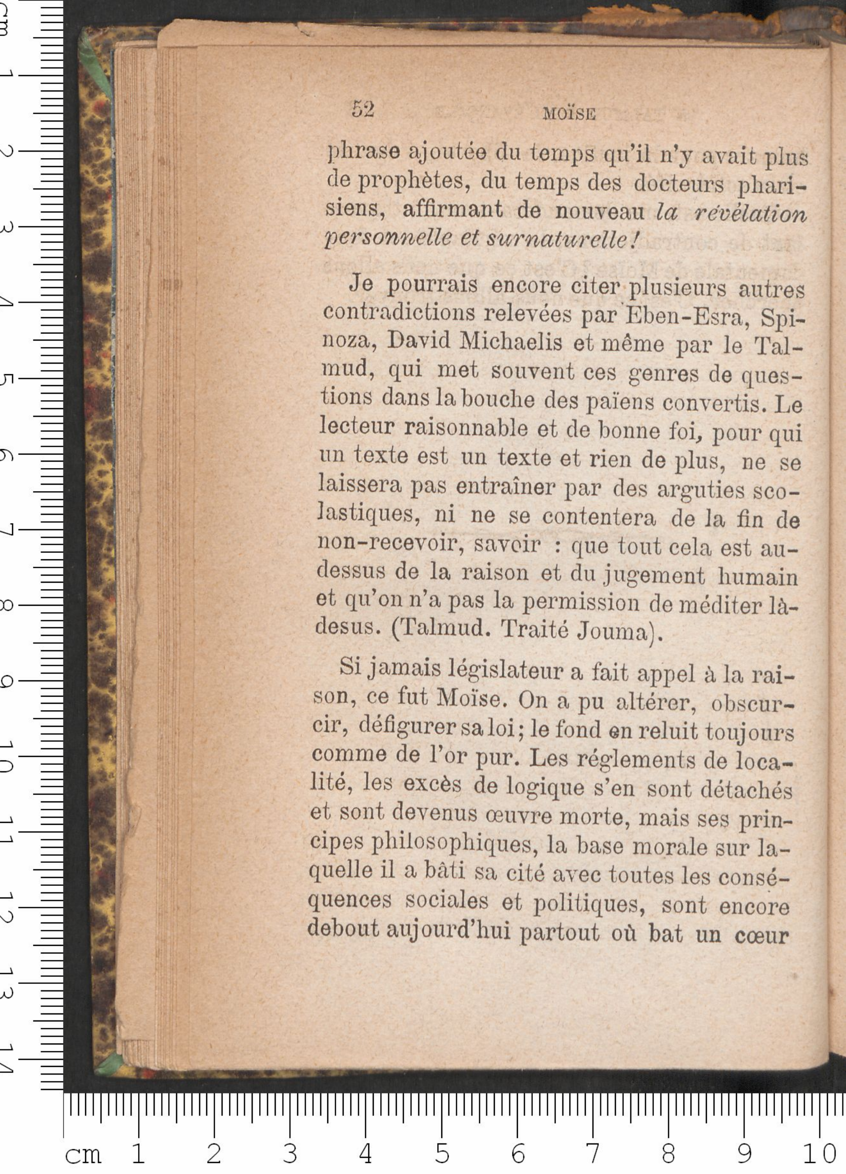
Eh bien, dans le même chapitre, *verset* 28, quelque prêtre a ajouté ceci : « Tout *Herem* (Un herem est un *ex-voto*, une ville, une chose vouée à Dieu par un homme. Ainsi la ville de Jéricho devint un *Herem*, Josué ayant juré que si la ville tombait en son pouvoir, pas une âme n'échapperait, que tout serait sacrifié à Dieu ! La fille de Jephté était également un *Herem*). On lit donc : « Tout *Herem* qu'un homme voue à Dieu, de ce qu'il possède *en hommes, animaux, champs, ne peut être racheté*. TOUT HEREM HUMAIN NE PEUT ÊTRE RÉDIMÉ. IL FAUT QU'IL MEURE ! *Moth iumath.* »

Je défie tous les rabbins, tous les évêques,

tous les muphtis passés, présents et futurs, de concilier ce texte avec les autres textes de Moïse punissant de mort tout être qui sacrifie un homme à Dieu. L'un ou l'autre de ces textes est faux, archifaux !

Je ne relèverai pas les nombreuses contradictions de la légende de la création. Il est dit (Genèse, chap. I, v. 27) : Et Dieu créa Adam d'après son image ; selon l'image d'Elohim il le créa ; *mâle et femelle* il les créa. »

Voilà donc Ève créée en même temps qu'Adam. Que devient alors la légende de la côte d'Adam et de son malencontreux sommeil ? Des milliers de commentateurs juifs se sont exercés sur la contradiction de la création du jour et de la nuit avant l'existence du soleil et des astres, ils y ont perdu leur hébreu. Le Pentateuque cite des villes qui n'ont existé que cinq siècles après Moïse, du temps des rois (voir Spinoza). Enfin, il est flagrant que Moïse n'a pas écrit l'avant-dernier verset du Pentateuque ainsi conçu : « Et jamais plus il ne s'éleva en Israël un prophète comme Moïse qui a connu Jéhovah face à face. » Encore s'il avait dit : « Et jamais il ne s'élèvera plus *Iakom*, mais il emploie bien le passé *kam*. C'est donc une



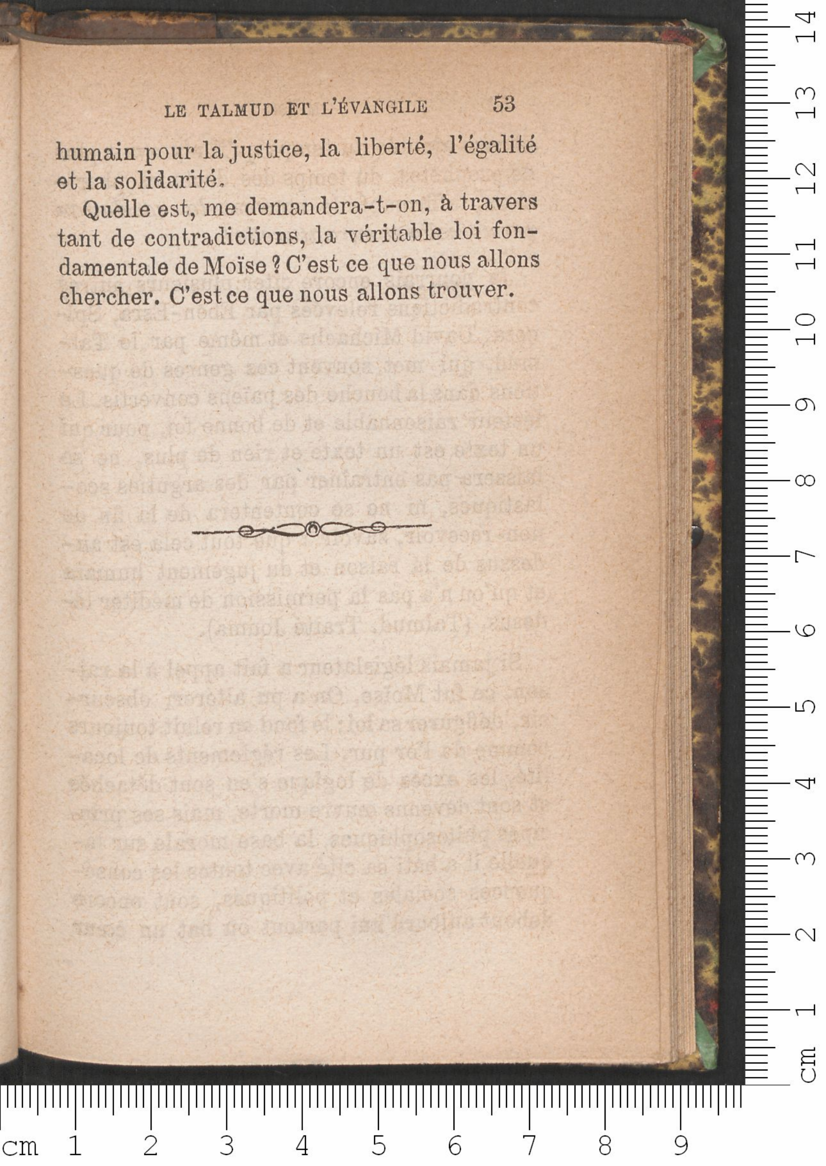
phrase ajoutée du temps qu'il n'y avait plus de prophètes, du temps des docteurs pharisiens, affirmant de nouveau *la révélation personnelle et surnaturelle!*

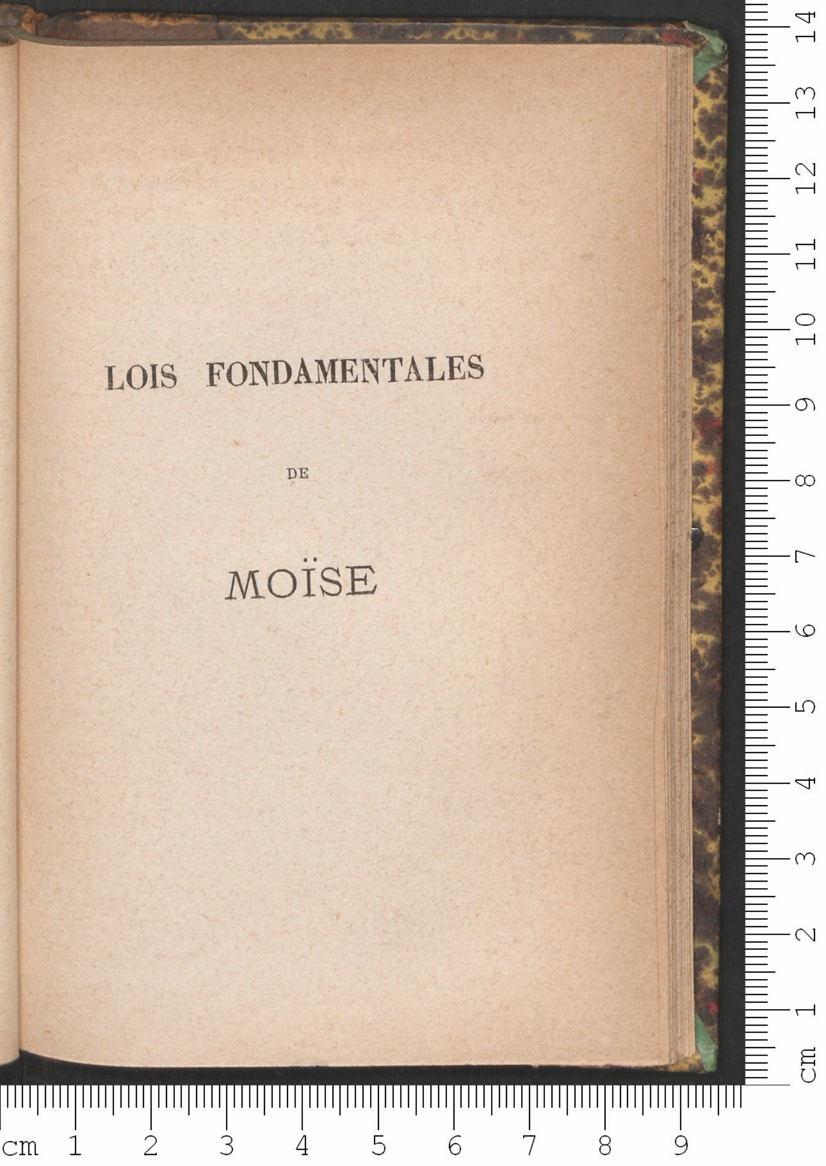
Je pourrais encore citer plusieurs autres contradictions relevées par Eben-Esra, Spinoza, David Michaelis et même par le Talmud, qui met souvent ces genres de questions dans la bouche des païens convertis. Le lecteur raisonnable et de bonne foi, pour qui un texte est un texte et rien de plus, ne se laissera pas entraîner par des arguties scolastiques, ni ne se contentera de la fin de non-recevoir, savoir : que tout cela est au-dessus de la raison et du jugement humain et qu'on n'a pas la permission de méditer là-desus. (Talmud. Traité Jouma).

Si jamais législateur a fait appel à la raison, ce fut Moïse. On a pu altérer, obscurcir, défigurer sa loi; le fond en reluit toujours comme de l'or pur. Les réglements de localité, les excès de logique s'en sont détachés et sont devenus œuvre morte, mais ses principes philosophiques, la base morale sur laquelle il a bâti sa cité avec toutes les conséquences sociales et politiques, sont encore debout aujourd'hui partout où bat un cœur

humain pour la justice, la liberté, l'égalité et la solidarité.

Quelle est, me demandera-t-on, à travers tant de contradictions, la véritable loi fondamentale de Moïse ? C'est ce que nous allons chercher. C'est ce que nous allons trouver.





LOIS FONDAMENTALES

DE

MOÏSE

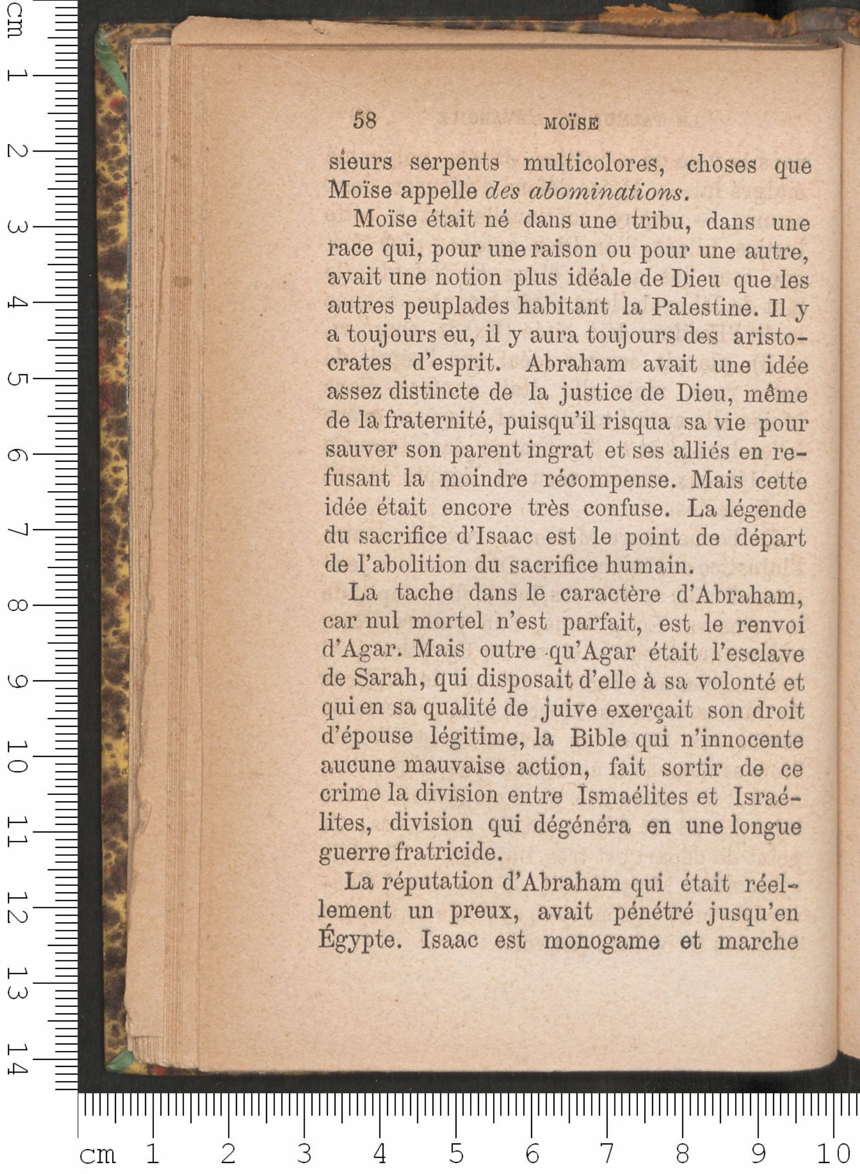
LOIS FONDAMENTALES

DE

MOÏSE

I

Moïse n'est ni un révélateur surnaturel, ni un illuminé, ni un médiateur dans le sens que les chrétiens attachent à ce mot. C'est un législateur philosophe, et sa législation est fondée sur un principe, conçu, si l'on veut, *à priori*, mais corroboré par une longue observation empirique. Ce principe, loin d'avoir des rapports avec la science occulte des Egyptiens, y est diamétralement opposé. Les Egyptiens avaient pour base de leur religion l'immortalité de l'âme et la métempsycose. Poussant ce principe à l'extrême, ils étaient arrivés jusqu'à l'adoration d'un bœuf blanc, d'un chat noir et de plu-



sieurs serpents multicolores, choses que Moïse appelle *des abominations*.

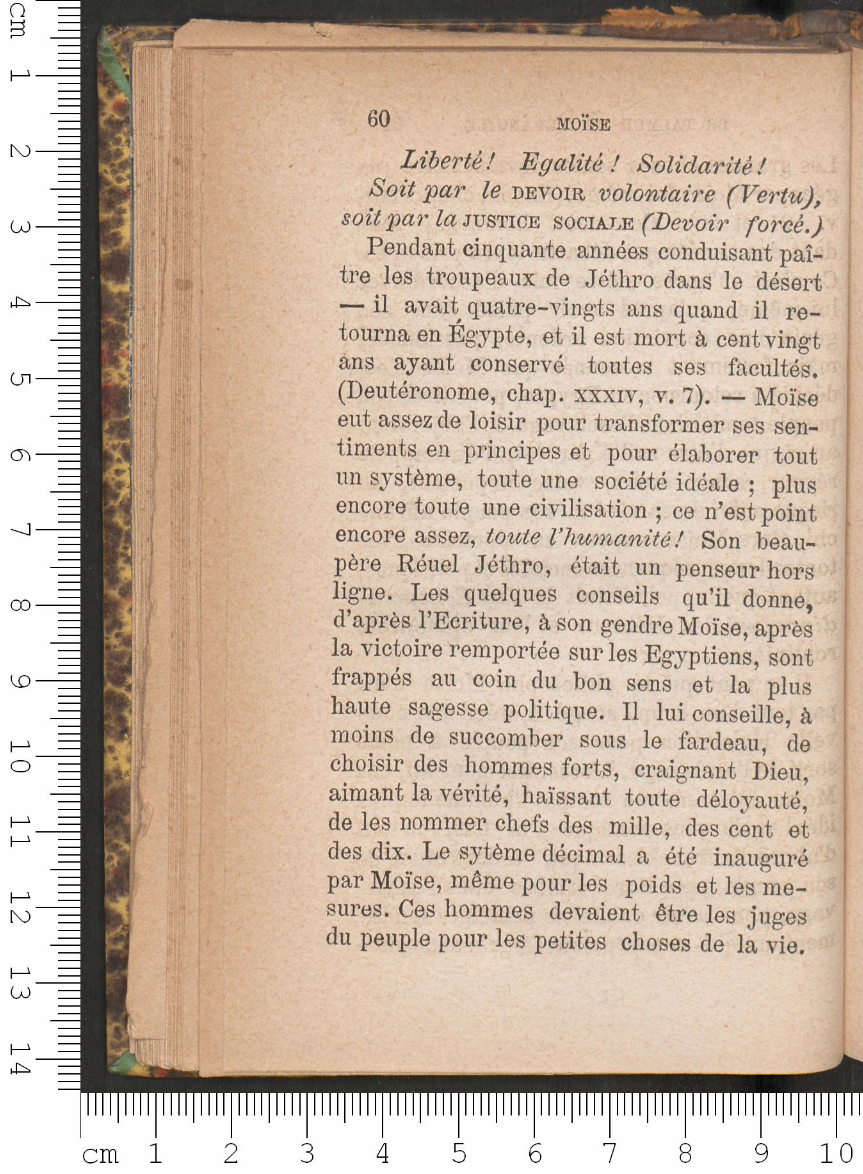
Moïse était né dans une tribu, dans une race qui, pour une raison ou pour une autre, avait une notion plus idéale de Dieu que les autres peuplades habitant la Palestine. Il y a toujours eu, il y aura toujours des aristocrates d'esprit. Abraham avait une idée assez distincte de la justice de Dieu, même de la fraternité, puisqu'il risqua sa vie pour sauver son parent ingrat et ses alliés en refusant la moindre récompense. Mais cette idée était encore très confuse. La légende du sacrifice d'Isaac est le point de départ de l'abolition du sacrifice humain.

La tache dans le caractère d'Abraham, car nul mortel n'est parfait, est le renvoi d'Agar. Mais outre qu'Agar était l'esclave de Sarah, qui disposait d'elle à sa volonté et qui en sa qualité de juive exerçait son droit d'épouse légitime, la Bible qui n'innocente aucune mauvaise action, fait sortir de ce crime la division entre Ismaélites et Israélites, division qui dégénéra en une longue guerre fratricide.

La réputation d'Abraham qui était réellement un preux, avait pénétré jusqu'en Égypte. Isaac est monogame et marche

dans la voie de la justice. Jacob, polygame malgré lui. — Moïse défend d'épouser deux sœurs, — aspire continuellement à cette justice. L'idée d'un Dieu unique, plus fort que tous les autres dieux *El Schadaï* (le mot de Jéhovah leur était inconnu, comme le dit l'Ecriture déjà citée (Exode, chap. VI, v. 3), planait comme idéal sur l'esprit de cette race, mais elle était confuse. Sans Moïse elle aurait totalement disparu, grâce à l'esclavage et à l'ignorance dans lesquels les Hébreux avaient vécu en Égypte durant trois siècles.

De bonne heure Moïse se révolta contre l'injustice et l'oppression. Dès sa tendre jeunesse il vint au secours, lui, le fils adoptif de la princesse Égyptienne, d'un pauvre frère, odieusement maltraité par un Égyptien qu'il tua. Adolescent encore, entouré de millions de lâches esclaves, Mosché seul protesta de toutes ses forces en faveur de la liberté. Non-seulement il ne commit pas d'injustice, mais il risqua sa vie pour empêcher qu'une injustice ne fût faite à un de ses frères. Ce point de départ est très important. Tout le système de Moïse jaillit de son cœur d'accord avec sa raison, et ce système se résume dans les trois mots que voici :



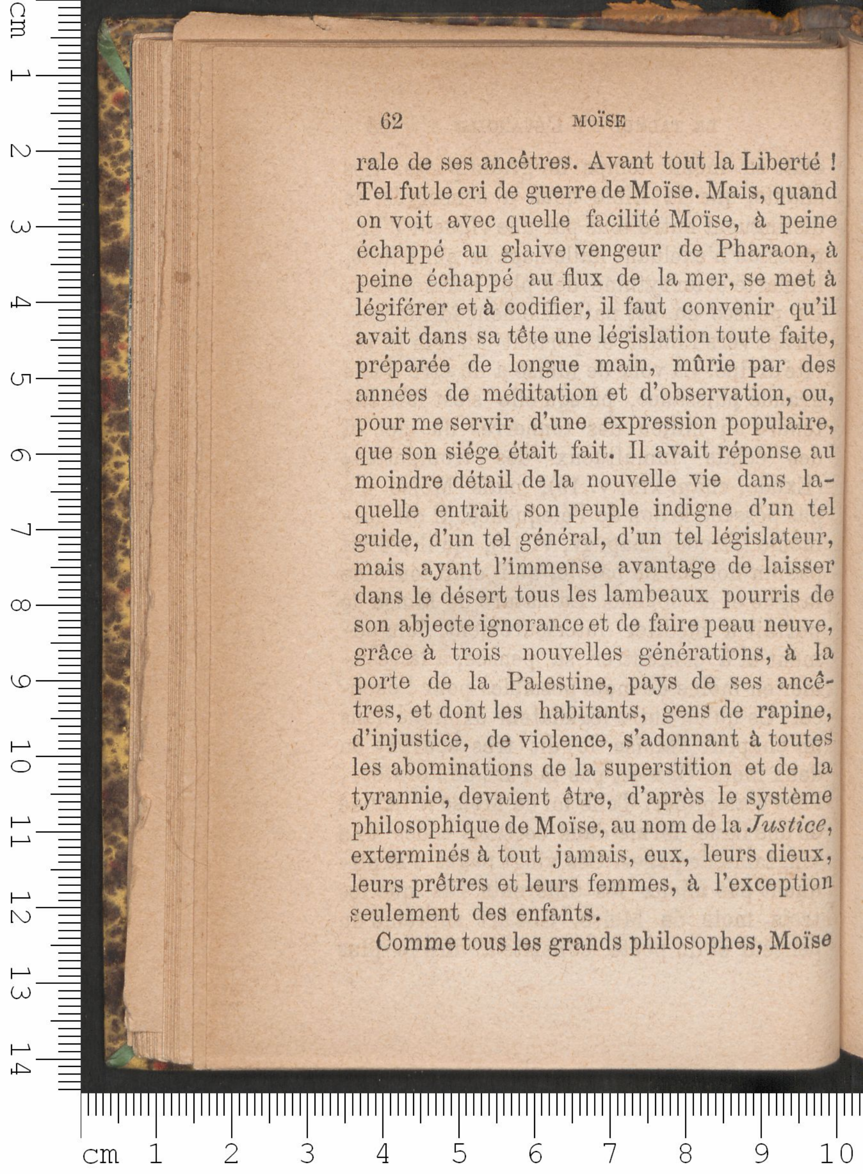
Liberté! Egalité! Solidarité!

Soit par le DEVOIR *volontaire (Vertu), soit par la* JUSTICE SOCIALE *(Devoir forcé.)*

Pendant cinquante années conduisant paître les troupeaux de Jéthro dans le désert — il avait quatre-vingts ans quand il retourna en Égypte, et il est mort à cent vingt ans ayant conservé toutes ses facultés. (Deutéronome, chap. XXXIV, v. 7). — Moïse eut assez de loisir pour transformer ses sentiments en principes et pour élaborer tout un système, toute une société idéale ; plus encore toute une civilisation ; ce n'est point encore assez, *toute l'humanité!* Son beau-père Réuel Jéthro, était un penseur hors ligne. Les quelques conseils qu'il donne, d'après l'Ecriture, à son gendre Moïse, après la victoire remportée sur les Egyptiens, sont frappés au coin du bon sens et la plus haute sagesse politique. Il lui conseille, à moins de succomber sous le fardeau, de choisir des hommes forts, craignant Dieu, aimant la vérité, haïssant toute déloyauté, de les nommer chefs des mille, des cent et des dix. Le sytème décimal a été inauguré par Moïse, même pour les poids et les mesures. Ces hommes devaient être les juges du peuple pour les petites choses de la vie.

Les grandes choses seules devaient être jugées par Moïse lui-même. (Exode, chap. XVIII, v. 21 et 22). Ces deux hommes, pendant des années ont débattu leurs principes. Ce n'est qu'après s'être mis d'accord avec lui-même, qu'après avoir puisé dans son génie une conviction ardente, passionnée, mais fortement raisonnée que Moïse s'est décidé à retourner en Egypte, pour tirer son peuple tombé dans l'esclavage de l'abjection, au risque d'être raillé par lui, d'être appelé rêveur, songe-creux, voire imposteur, au risque enfin de sa vie! A son peuple affranchi alors Moïse exposa sa doctrine avec toutes les conséquences sociales et politiques, autant que le permettait le *Jus Consuetudinarium* des Hébreux et leur opiniâtreté routinière.

Il se peut que le philosophe Moïse n'ait pas tout d'un coup, songé à créer une nouvelle législation pour son peuple à peine sorti de l'esclavage. L'essentiel pour lui, car Moïse fut en même temps l'homme le plus idéal et le plus pratique à la fois, fut tout d'abord l'affranchissement, la délivrance de son peuple, race libre tombée dans l'esclavage, pour avoir oublié les principes fondamentaux qui constituaient la grandeur mo-



rale de ses ancêtres. Avant tout la Liberté ! Tel fut le cri de guerre de Moïse. Mais, quand on voit avec quelle facilité Moïse, à peine échappé au glaive vengeur de Pharaon, à peine échappé au flux de la mer, se met à légiférer et à codifier, il faut convenir qu'il avait dans sa tête une législation toute faite, préparée de longue main, mûrie par des années de méditation et d'observation, ou, pour me servir d'une expression populaire, que son siége était fait. Il avait réponse au moindre détail de la nouvelle vie dans laquelle entrait son peuple indigne d'un tel guide, d'un tel général, d'un tel législateur, mais ayant l'immense avantage de laisser dans le désert tous les lambeaux pourris de son abjecte ignorance et de faire peau neuve, grâce à trois nouvelles générations, à la porte de la Palestine, pays de ses ancêtres, et dont les habitants, gens de rapine, d'injustice, de violence, s'adonnant à toutes les abominations de la superstition et de la tyrannie, devaient être, d'après le système philosophique de Moïse, au nom de la *Justice*, exterminés à tout jamais, eux, leurs dieux, leurs prêtres et leurs femmes, à l'exception seulement des enfants.

Comme tous les grands philosophes, Moïse

était en même temps un grand poëte. Ses chants, que la Bible nous a conservés, se distinguent entre tous par une vigueur d'expression n'excluant nullement la simplicité, la clarté et un rythme des plus harmonieux. La pensée en est naturellement idéale, aspirant vers l'infini et portant au loin la vérité divine. La voix de Moïse a dû être d'une grande puissance, puisqu'elle s'est fait entendre au milieu des tonnerres du ciel et des éclats tumultueux des trompettes, (Exode, chap. XIX, v. 19), mais Moïse n'a pas possédé le don de l'éloquence. Il dit lui-même (Exode, chap. IV, v. 10), qu'il n'était pas un homme de parole, qu'il était lourd de langue et de bouche. La nature de Moïse le portait à méditer intérieurement, longuement et à concentrer sa pensée, à la résumer en moins de mots possibles pour l'énoncer. Ce qu'un autre législateur explique dans un chapitre, Moïse le dit très souvent en deux mots. Ce n'est pas là l'art de l'orateur, l'art d'amplifier. Telle loi de Moïse articulée en une ligne, forme dans certains codes une vingtaine de pages. Ces vingt pages n'expliquent pas mieux les différents cas que les trois mots de Moïse. Si l'art suprême du penseur et du poëte consiste à dire le plus

de vérités en moins de mots possibles, Moïse fut le plus grand artiste et le plus grand homme de l'histoire !

II

Il a commencé par réduire tout son système philosophique en un seul mot de quatre lettres : *Jéhovah*. Ce mot, cette idée concrète n'existait pas avant lui. Le Dieu d'Abraham s'appelait *Schadaï* ou *Elohim*. Les auteurs de la Bible ayant devant eux le texte de Moïse ont, dès l'origine, réuni le mot de Jéhovah à Elohim, mais de fait Elohim était la seule dénomination des patriarches. Il veut dire, *Seigneur fort*, en forme pluriel. Il est dit : (Exode, chap. IV, v. 16) : « Lui, (Aaron) parlera pour toi au peuple. Il te servira de bouche et toi tu lui seras *Elohim*, c'est-à-dire, tu seras son maître et instructeur. » Parfois ce mot Elohim est employé pour dire juge. Elohim qui était le Dieu le plus fort, n'était en vérité qu'une espèce de Zeus juste et bon ayant choisi la tribu d'Abraham, on ne sait vraiment pourquoi. Pas plus qu'on ne sait pourquoi tel Dieu païen favo-

risa Achille plutôt qu'Hector. Ces dieux-là préfèrent toujours leurs serviteurs et flatteurs. Tel n'est pas *Jéhovah*. Quand Moïse lui demande son nom (Exode, chap. III, v. 14,) Elohim répond : *Ehieh ascher ehieh*, c'est-à-dire, je serai toujours qui je serai. De cet *Ehieh* Moïse a fait *Jéhovah*, *qui sera toujours ce qu'il est et qui ne change jamais*. « Tel est mon nom et mon souvenir pour l'éternité », ajoute Dieu. Ceci n'est plus un jeu de mots, c'est tout un système. Dieu n'est pas parce qu'il est le plus fort, il *est* parce qu'il *est*, il est l'Être qui fut toujours, il est l'*Être Étant* qui ne *devient* jamais ! Il est l'Être qui sera ce qu'il est, c'est-à-dire, *il n'y a pas en lui de progrès*. Il ne change ni d'essence, ni de volonté, ni de principe. S'il n'était que l'*Ehieh* on aurait pu croire que dans le passé il a progressé et qu'il ne progresserait plus. Mais *Jéhovah* dit tout à la fois : Dieu est l'Être qui ne fut, qui n'est, et qui ne sera jamais autre chose que ce qu'il est, que ce qu'il fut !

J'ai dit que tout le système de Moïse est résumé dans le mot *Jéhovah*. En effet, si Dieu est la loi qui fut et qui sera toujours la même, cette loi est immuable. Elle suit sa propre loi et ne dévie jamais ni à droite

ni à gauche. Dieu ne peut donc pas décider une chose et ne plus la décider. *Il ne peut pas vouloir punir et pardonner après.* Il ne peut même ni punir ni pardonner. En vertu de sa Loi (Logique) telle cause doit toujours produire tel effet, non pas dans une vie future, mais sur notre planète. Si cette Loi de Dieu n'était pas inexorablement immuable, l'homme ne serait pas libre, son libre arbitre n'aurait ni raison, ni sens. *Si le mal que l'homme fait pouvait être annihilé par Dieu, si le bien que l'homme fait pouvait tourner contre lui en mal par la volonté de Dieu, Jéhovah ne serait pas Jéhovah, il serait Elohim et l'homme ne serait pas libre.* Le premier ne serait qu'un maître volontaire, capricieux, un odieux et ridicule tyran ; le second ne serait qu'un vil et abject esclave, bien au dessous de l'animal guidé par son instinct. Moïse qui croit à la liberté pleine et entière et qui déclare l'homme l'artisan de son bonheur et de son malheur, (Deutéronome : chap. XI, v. 26) : « Vois, j'ai donné devant vous la bénédiction et la malédiction », etc., Puis, chap. XXX, v. 15 : « Vois, j'ai exposé devant toi la vie et le bien, la mort et le mal, choisis, » conclut logiquement à

l'immutabilité de la loi divine et résout d'un mot tous les problèmes philosophiques rendus insolubles par les Pharisiens et les chrétiens nazaréens au sujet de la prescience, du libre arbitre, de la grâce et de la prédestination ; questions qui disparaissent complétement dans le seul mot de *Jéhovah*, n'intervenant jamais entre la cause et l'effet, ne se préoccupant jamais du destin de l'homme et qui, certes, n'arrêtera pas plus le coquin courant après son châtiment qu'il n'arrête une pierre roulant sur un plan déclivé. L'un comme l'autre suit sa loi comme Jéhovah lui-même.

Chose remarquable dans le Jéhovah de Moïse ! Il ne parle jamais par l'intermédiaire d'un messager (malach) comme Élohim le fait à l'égard d'Abraham, d'Isaac et de Jacob. C'est un point bien important et qui caractérise bien la doctrine de Moïse. L'homme, d'après l'idée de Moïse, créé à l'image de Dieu, est la création la plus parfaite. Si Moïse avait admis des génies et des anges il en aurait parlé. Tous ses commandements sont des inspirations *directes*. Depuis le mont au buisson ardent jusqu'à Gaï où il fut enterré, jamais *être intermédiaire ne s'interposa personnellement en-*

tre le philosophe législateur et Jéhovah. Le Talmud qui prêche la révélation personnelle et surnaturelle, par cela même détruit le système de Moïse, en admettant des démons et des anges. Moïse n'a pas eu comme Socrate un démon : Dieu immanent lui parle directement *par son cœur et par sa raison*, et il parle ainsi à tous les mortels, comme Moïse le dit en toutes lettres : (Deutéronome, chap. XXX, v. 14) : « Car ce » verbe est près de toi, dans ta bouche et » dans ton cœur. Vois, j'ai posé devant toi » aujourd'hui la vie et le bien, la mort et » le mal, » etc. Verset 11 du même chapitre il a déjà dit : « Car ce commandement n'est pas *miraculeux, il n'est pas au ciel* ni au-delà de la mer, » etc. Puis : (Deutéronome, chap. XXX, v. 19) : « Je prends à » témoin le ciel et la terre, j'ai exposé » devant toi la vie et la mort, la béné- » diction et la malédiction : *Choisis la* » *vie*, » etc. (1).

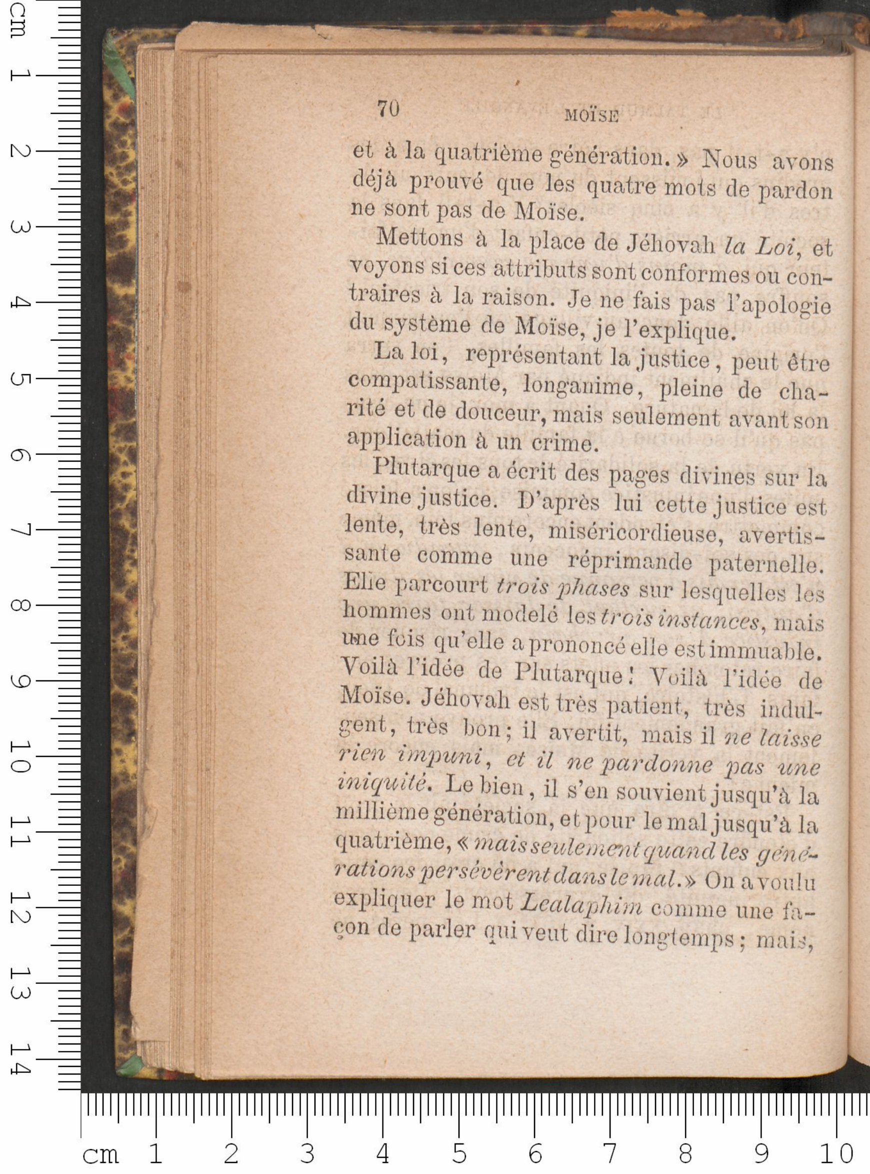
(1) Nous avons déjà cité les trois mots, Exode, ch. XXXII, v. 34. « Et maintenant va et *mon messager* marchera devant toi. » Nous avons prouvé que Moïse lui-même, (Deut., chap. XXXI, v. 3 et v. 8) dit : « Jéhovah *lui-même* marchera *devant toi* ; » que ces trois mots ne sont, ni ne sauraient être de Moïse. De même le mot *ange* qui apparaît au

III

Jéhovah étant donné comme l'Être qui ne change pas, comme loi immuable, toute idée compatible avec cette essence peut lui servir d'attribut. C'est ainsi qu'il peut être (Exode, chap. XXXIV, v. 6) : « fort, compatissant, gracieux, longanime, plein de charité et de vérité, conservant sa grâce à des milliers de générations, *mais qui ne laisse rien impuni* et qui se souvient de l'iniquité des pères pour les enfants, les petits-enfants et les arrière petits-enfants jusqu'à la troisième

buisson ardent est intercalé, puisque dans le verset suivant c'est *Jéhovah lui-Même* qui parle à Moïse de ce même buisson et nullement un ange. L'Écriture cite bien un ange que Bileam a vu et son ânesse aussi. Mais Bileam, prophète païen, croyait aux anges, aux démons et aux génies. Jamais ange ne parla à Moïse. Ils n'apparaissent qu'à ceux qui y croient.

Jéhovah parlait à Moïse directement comme il parle à tous les hommes de génie par la raison, la méditation, l'étude et le jugement. C'est lui-même qui nous l'apprend.



et à la quatrième génération. » Nous avons déjà prouvé que les quatre mots de pardon ne sont pas de Moïse.

Mettons à la place de Jéhovah *la Loi*, et voyons si ces attributs sont conformes ou contraires à la raison. Je ne fais pas l'apologie du système de Moïse, je l'explique.

La loi, représentant la justice, peut être compatissante, longanime, pleine de charité et de douceur, mais seulement avant son application à un crime.

Plutarque a écrit des pages divines sur la divine justice. D'après lui cette justice est lente, très lente, miséricordieuse, avertissante comme une réprimande paternelle. Elle parcourt *trois phases* sur lesquelles les hommes ont modelé les *trois instances*, mais une fois qu'elle a prononcé elle est immuable. Voilà l'idée de Plutarque ! Voilà l'idée de Moïse. Jéhovah est très patient, très indulgent, très bon ; il avertit, mais il *ne laisse rien impuni*, *et il ne pardonne pas une iniquité*. Le bien, il s'en souvient jusqu'à la millième génération, et pour le mal jusqu'à la quatrième, « *mais seulement quand les générations persévèrent dans le mal*. » On a voulu expliquer le mot *Lealaphim* comme une façon de parler qui veut dire longtemps ; mais,

n'y a-t-il pas, dans notre société même, des gredins qui jouissent du nom de leurs ancêtres d'il y a cinq siècles? Y a-t-il dans la société un arrière petit-enfant d'un malfaiteur qui, *à moins d'une vie exemplaire*, ne souffre pas de l'iniquité de son trisaïeul? Qu'on aille donc au village où l'on connaît l'origine de toutes les familles, l'on verra que le châtiment indiqué par Moïse est dans la loi de la nature. Quant à moi, je ne crois pas qu'il se borne à la famille du malfaiteur. En vertu de la solidarité de tous les êtres, les suites d'une injustice commise, qu'on a laissé commettre, s'étendent encore plus loin, même sur des soi-disant innocents, *attendu qu'il n'est permis à personne de violer les droits d'autrui, ni surtout de laisser faire une injustice à son prochain*, sans risquer de faire retomber les effets sur ses propres enfants. L'histoire, qui est le tribunal de Dieu, en fait grandement foi. Elle prouve non-seulement la vérité de Moïse, mais encore la mienne!

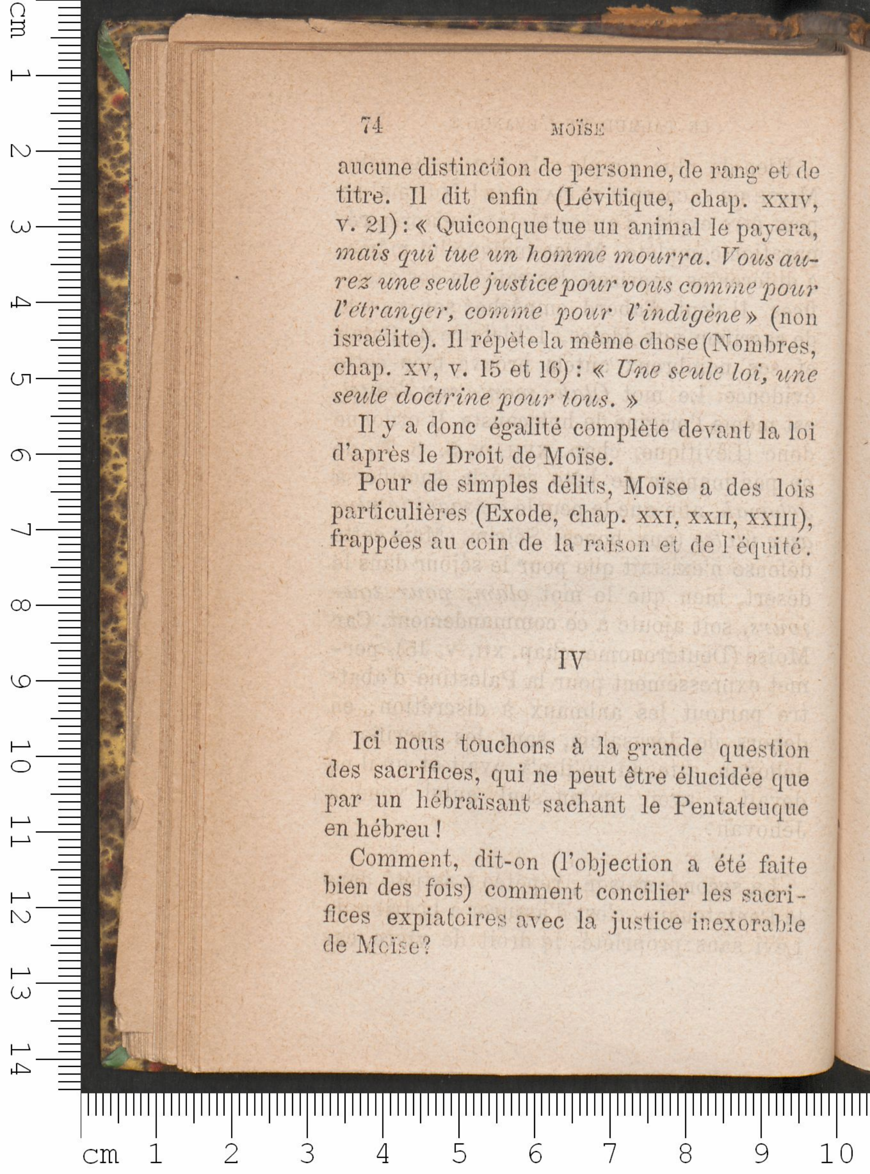
Est-ce à dire que la société ait le droit d'étendre cette solidarité de crime des pères aux enfants? Moïse, qui a dû craindre cette autre iniquité, dit expressément (Deutéronome, chap. XXIV, v. 16) : « Les pères ne

doivent pas mourir pour les enfants, ni les enfants pour les pères; chacun mourra pour son propre crime. » La justice humaine ne peut être qu'individuelle. Elle ne frappe que le crime. Mais, le premier coup porté, si le crime a été réel, les effets, quoique moindres, s'étendent certainement plus loin, que la justice le veuille ou non. La justice divine, qui, selon Moïse, est plus sûre et plus parfaite, *se souvient* — c'est là son mot — également pour quatre générations. Heureux, mille fois heureux si les hommes ne *s'en souviennent* pas plus longtemps. Je n'en connais pas dans l'histoire !

La justice de Moïse, le pivot de son principe philosophique, est longanime, sévère pour des délits réparables, mais inflexible pour des crimes irréparables. Il va de soi que cette justice est égale pour tous. Quiconque a tué un homme (Lévitique, chap. XXIV, v. 17) doit être tué. Il dit (Nombres, chap. XXXV, v. 31) : « Tu ne prendras nulle rançon pour le meurtrier, car c'est un scélérat, il faut qu'il meure. » Puis (Nombres, chap. XXXV, v. 33 : « Il ne sera pardonné au pays, pour le sang qui y a été versé, que par le sang de celui qui l'a versé. » Il dit même (Lévitique, chap. XX, v. 4): « En cas que

le crime reste impuni (il s'agit du sacrifice humain) je mettrai ma face contre cet homme et l'exterminerai. » Nulle rançon n'est possible; seulement, il faut qu'il y ait préméditation et deux témoins (Deutéronome, chap. XVII, v. 6) : « Par deux ou trois témoins tu peux condamner à mort. Nul ne mourra sur un seul témoin. La main des témoins sera sur lui (le condamné) la première ; la main du peuple ne viendra qu'après. »

Il était d'usage chez les païens, et même chez les chrétiens du moyen âge quand l'assassiné était ou plébéïen, ou serf, ou étranger, de ne condamner l'assassin patricien, même lorsqu'il y avait préméditation, qu'à une amende. Moïse n'admet pas cette barbare inégalité, pas même pour une blessure. Il dit (Lévitique, chap. XXIV, v. 19) : « Si un hommé a blessé son prochain, il lui sera fait comme il a fait. Bris contre bris, œil contre œil, dent contre dent, tel il a fait, tel il lui sera fait. » L'Evangile qui cite cette loi en la blâmant, n'en a pas compris la portée égalitaire et civilisatrice. Moïse n'admet l'amende que pour des blessures et des coups guérissables, en comptant la perte du temps et du travail. Tout mal irréparable, fait avec préméditation est puni par le même mal sans



aucune distinction de personne, de rang et de titre. Il dit enfin (Lévitique, chap. XXIV, v. 21) : « Quiconque tue un animal le payera, *mais qui tue un homme mourra. Vous aurez une seule justice pour vous comme pour l'étranger, comme pour l'indigène* » (non israélite). Il répète la même chose (Nombres, chap. XV, v. 15 et 16) : « *Une seule loi, une seule doctrine pour tous.* »

Il y a donc égalité complète devant la loi d'après le Droit de Moïse.

Pour de simples délits, Moïse a des lois particulières (Exode, chap. XXI, XXII, XXIII), frappées au coin de la raison et de l'équité.

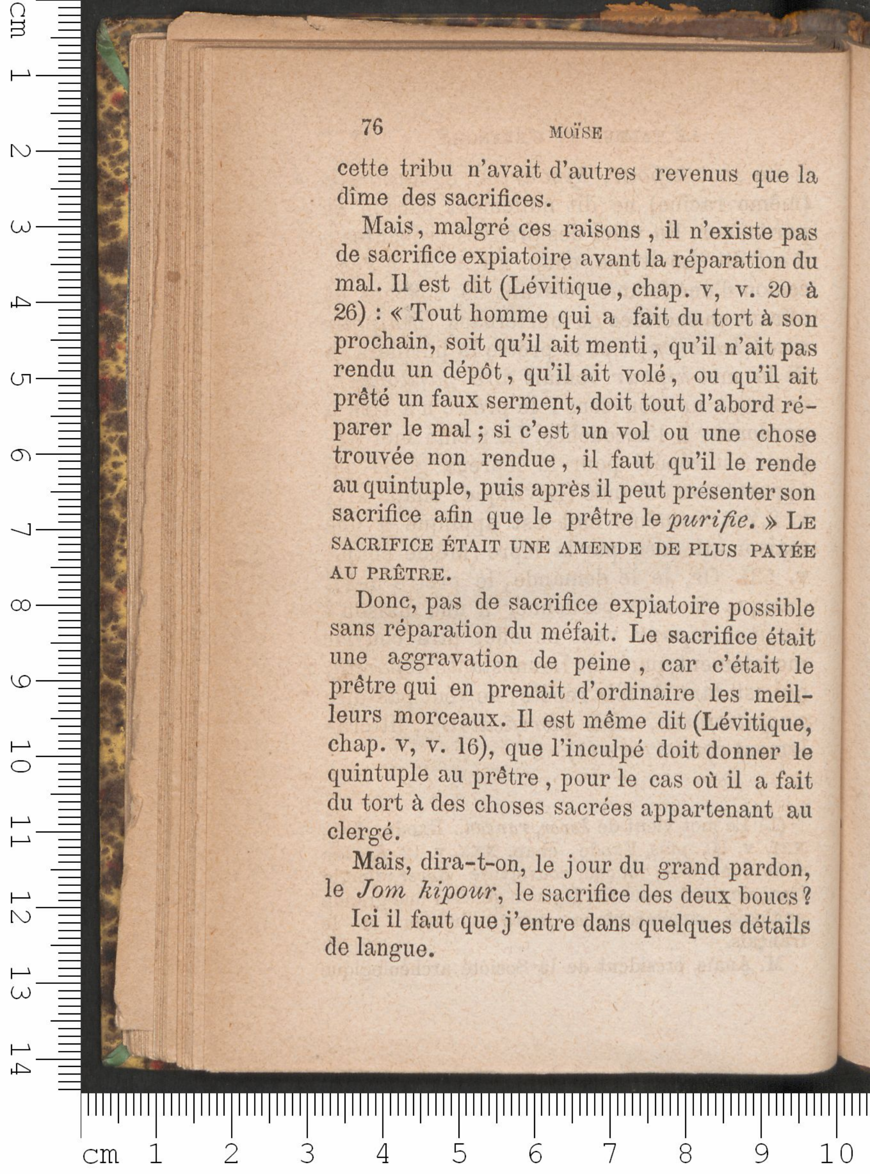
IV

Ici nous touchons à la grande question des sacrifices, qui ne peut être élucidée que par un hébraïsant sachant le Pentateuque en hébreu !

Comment, dit-on (l'objection a été faite bien des fois) comment concilier les sacrifices expiatoires avec la justice inexorable de Moïse?

Rien de plus simple : IL N'Y A PAS POUR MOÏSE DE SACRIFICE EXPIATOIRE ! Nul mal ne peut être expié, d'après Moïse, qu'après réparation complète. Moïse indique lui-même, à différentes reprises, les raisons des sacrifices. Il veut d'abord empêcher son peuple de sacrifier aux idoles. L'histoire de Balak et ses nombreux autels prouve bien cette évidence. Le mot *Olah : monté sur l'autel,* est même l'origine de holocauste. Il ordonne donc (Lévitique, chap. XVII, v, 5, 6, 7), de ne pas manger de bête sans la sacrifier à *Jéhovah*, afin que le peuple *ne sacrifie plus aux idoles* (aux boucs) Séïrim. Mais cette défense n'existait que pour le séjour dans le désert, bien que le mot *olam, pour toujours,* soit ajouté à ce commandement. Car Moïse (Deutéronome, chap. XII, v. 15), permet expressément pour la Palestine d'abattre partout les animaux à discrétion, en dehors de Jérusalem, sans les sacrifier à Jéhovah, attendu qu'il n'y avait et qu'il ne devait y avoir qu'un seul autel voué à Jéhovah.

La seconde raison, répétée à satiété dans le Pentateuque, c'est d'assurer à la tribu de Lévi sans propriété, le droit de vivre, car



cette tribu n'avait d'autres revenus que la dîme des sacrifices.

Mais, malgré ces raisons, il n'existe pas de sacrifice expiatoire avant la réparation du mal. Il est dit (Lévitique, chap. v, v. 20 à 26) : « Tout homme qui a fait du tort à son prochain, soit qu'il ait menti, qu'il n'ait pas rendu un dépôt, qu'il ait volé, ou qu'il ait prêté un faux serment, doit tout d'abord réparer le mal ; si c'est un vol ou une chose trouvée non rendue, il faut qu'il le rende au quintuple, puis après il peut présenter son sacrifice afin que le prêtre le *purifie.* » LE SACRIFICE ÉTAIT UNE AMENDE DE PLUS PAYÉE AU PRÊTRE.

Donc, pas de sacrifice expiatoire possible sans réparation du méfait. Le sacrifice était une aggravation de peine, car c'était le prêtre qui en prenait d'ordinaire les meilleurs morceaux. Il est même dit (Lévitique, chap. v, v. 16), que l'inculpé doit donner le quintuple au prêtre, pour le cas où il a fait du tort à des choses sacrées appartenant au clergé.

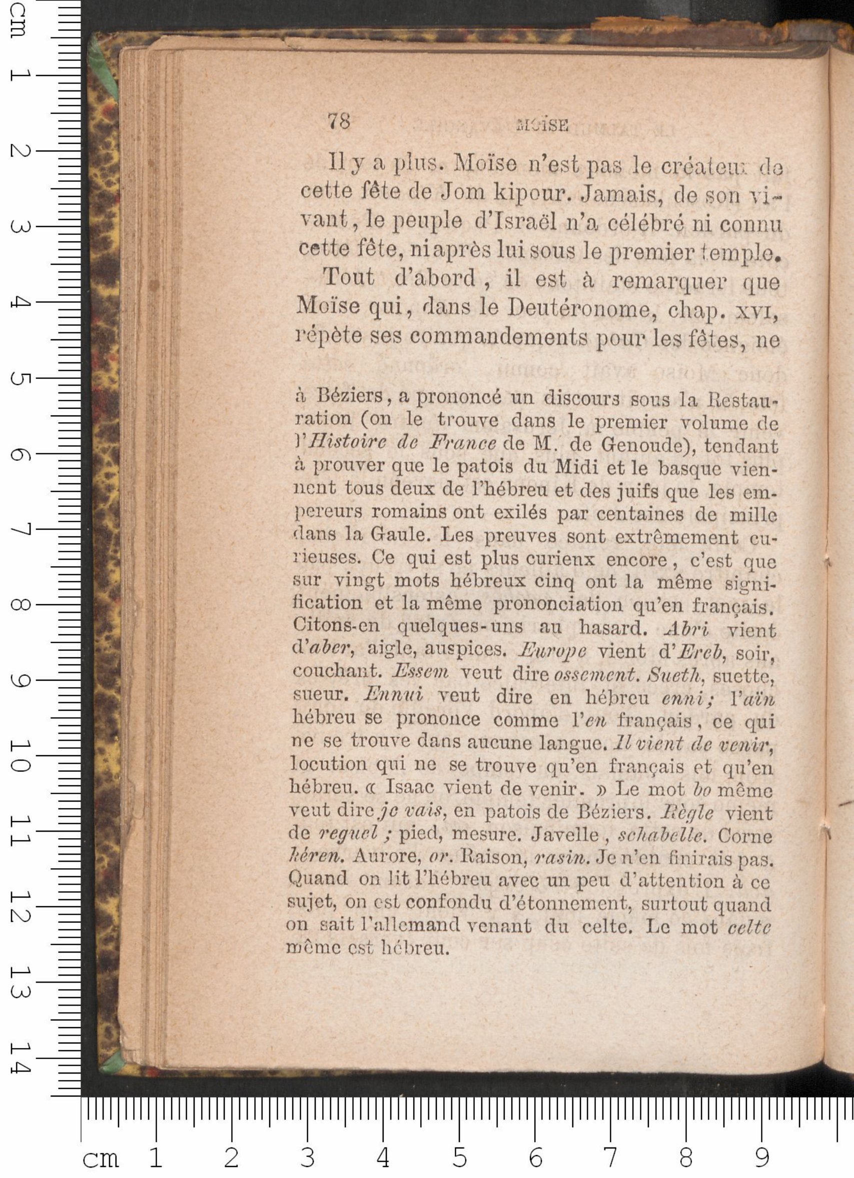
Mais, dira-t-on, le jour du grand pardon, le *Jom kipour*, le sacrifice des deux boucs ?

Ici il faut que j'entre dans quelques détails de langue.

Le mot *kipour*, *kipourim*, et *kaporeth* (même racine) ne dit nullement pardon et pardonner. En voici des preuves probantes : il est dit (Lévitique, chap. XII, v. 8), à l'occasion d'une femme relevant de couches et offrant un sacrifice de tourtereaux (*vekipour aleah hakohen*, « et le prêtre la purifiera. » Si le mot *kipour* voulait dire *pardonner*, ce serait un non-sens, le prêtre n'a rien à pardonner à l'accouchée. Le même mot *kipour* est répété pour le lépreux guéri qui apporte son offrande (Lévitique, chap. XIV, v. 2,) et le même mot est appliqué à une maison attaquée par la lèpre (Même chap., v. 53). Or, je le demande, le prêtre a-t-il quelque chose à pardonner à une maison ? Le mot *kipour* veut en effet dire couvrir moralement, purifier. Le substantif *keporeth*, qui est tant de fois répété, ne veut pas dire *propitiatoire*, mais *purificatoire*, littéralement *couverture* (1).

(1) Le mot vient de *kover*, *rançon*.. Exode, chap. XXI, v. 30, puis, Exode, chap. XXX, v. 12. *Kipour* veut donc dire, rançon, couverture. *Kover*, dont le français a fait : couvrir. Il y a en général une grande analogie onomatopique entre l'hébreu et le français.

M. Anaïs, président de la Société archéologique



Il y a plus. Moïse n'est pas le créateur de cette fête de Jom kipour. Jamais, de son vivant, le peuple d'Israël n'a célébré ni connu cette fête, ni après lui sous le premier temple.

Tout d'abord, il est à remarquer que Moïse qui, dans le Deutéronome, chap. XVI, répète ses commandements pour les fêtes, ne

à Béziers, a prononcé un discours sous la Restauration (on le trouve dans le premier volume de l'*Histoire de France* de M. de Genoude), tendant à prouver que le patois du Midi et le basque viennent tous deux de l'hébreu et des juifs que les empereurs romains ont exilés par centaines de mille dans la Gaule. Les preuves sont extrêmement curieuses. Ce qui est plus curieux encore, c'est que sur vingt mots hébreux cinq ont la même signification et la même prononciation qu'en français. Citons-en quelques-uns au hasard. *Abri* vient d'*aber*, aigle, auspices. *Europe* vient d'*Ereb*, soir, couchant. *Essem* veut dire *ossement*. *Sueth*, suette, sueur. *Ennui* veut dire en hébreu *enni;* l'*aïn* hébreu se prononce comme l'*en* français, ce qui ne se trouve dans aucune langue. *Il vient de venir*, locution qui ne se trouve qu'en français et qu'en hébreu. « Isaac vient de venir. » Le mot *bo* même veut dire *je vais*, en patois de Béziers. *Règle* vient de *reguel ;* pied, mesure. Javelle, *schabelle*. Corne *kéren*. Aurore, *or*. Raison, *rasin*. Je n'en finirais pas. Quand on lit l'hébreu avec un peu d'attention à ce sujet, on est confondu d'étonnement, surtout quand on sait l'allemand venant du celte. Le mot *celte* même est hébreu.

fait pas la moindre mention, ni du jour de l'an (Roschhaschanah), ni du *Kipour*, jour du pardon. Il ordonne la Pâque, la Pentecôte et la fête des Cabanes. Pour ces fêtes, tout Israëlite était tenu de se rendre à Jérusalem. Or, la fête du jour de *Kipour* n'est éloignée des *Cabanes* que de quatre jours. Si donc Moïse avait connu, ordonné cette fête, il n'aurait certes pas manqué de faire venir le peuple à Jérusalem quatre jours plus tôt, d'autant plus que sous le second temple, le jour de Kipour est devenu la fête principale des Juifs.

Cette fête, relatée dans le Lévitique, chapitre XXIII, où d'ailleurs ne se trouve pas le mot pardon des *péchés*, ostensiblement écrite d'une main pharisienne plus de mille ans après Moïse, a été, comme tant d'autres choses, créée et intercalée par les prêtres du pardon. Tout d'abord l'oreille du loup perce par le mot *sabathon*, qui s'y trouve trois fois. Jamais, du temps de Moïse, ni même sous le premier temple, on ne se serait servi de cette terminaison *on*, qui est tout à fait chaldéenne ; de même l'adverbe : *ach*. L'expression *beèssem haïom hasèh* « dans ce même jour, » y vient cinq fois, trois fois de suite coup sur coup (versets 28,

29 et 30). Moïse n'eût jamais écrit cela. C'est le style d'un rabbin. Le verset 27 dit : « le dixième jour du septième mois ; » puis le verset 32 dit « le neuvième jour dès le soir. » Au lieu de l'expression ordinaire de Moïse, « cette âme sera retranchée, » l'auteur se sert du verbe perdre, *Wéhabadethi*.

Tout ce chapitre XXIII, sans ordre, sans style et sans logique, indigne du génie de Moïse, le plus grand écrivain du monde, est tout entier de l'époque pharisienne du second temple.

Mais la fraude est bien plus visible dans le sacrifice des deux boucs : c'est le chapitre XVI du Lévitique. Il débute ainsi : « Et Jéhovah parla à Moïse après la mort des deux fils d'Aaron, lorsqu'ils s'approchèrent de Jéhovah et moururent : Dis à Aaron qu'il ne vienne pas en tout temps dans le sanctuaire. » Ainsi de suite jusqu'au verset 29. Pendant toute la description du sacrifice des deux boucs, il n'est pas dit un seul mot de la fête du pardon du dixième jour du septième mois. Puis, soudainement, au milieu du commandement, après tout un long chapitre, on lit : « Et il vous sera de loi éternelle, au septième mois, le dixième jour, vous humilierez vos âmes, vous ne ferez

nulle œuvre, l'indigène comme l'étranger. Car en ce jour Jéhovah (*Jekaper*) on le traduit (*vous pardonnera*) pour vous purifier de tous vos péchés. Devant Jéhovah vous serez purifiés. » Et puis tout de suite, comme s'il n'avait jamais été question d'une fête : « Et le prêtre purifiera (toujours *Kipour*) celui qui l'a oint (il s'agit en effet d'une inauguration d'un grand-prêtre) et qui a rempli sa main pour officier à la place de son père, et il mettra les habits de lin sacrés, et il purifiera le sacro-saint et la tente de destination, et l'autel, il le purifiera, les prêtres et le peuple, il les purifiera. Et il vous sera une loi éternelle, afin de purifier les fils d'Israël de tous leurs péchés une fois dans l'année. »

Évidemment le verset 29 et la fin (verset 34) sont des interpolations.

Laissons de côté le commentaire ingénieux, prétendant que le bouc qu'on a ponctué Assasel, veut tout simplement dire : *Isis-El* (le dieu Isis), car *El* veut dire dieu. L'auteur de ce sacrifice, méprisant l'idole d'Égypte, lui envoie pour le narguer un bouc chargé de péchés d'Israël, pour démontrer en même temps ce qu'il pensait de ces fêtes et de ces sacrifices expiatoires, en usage

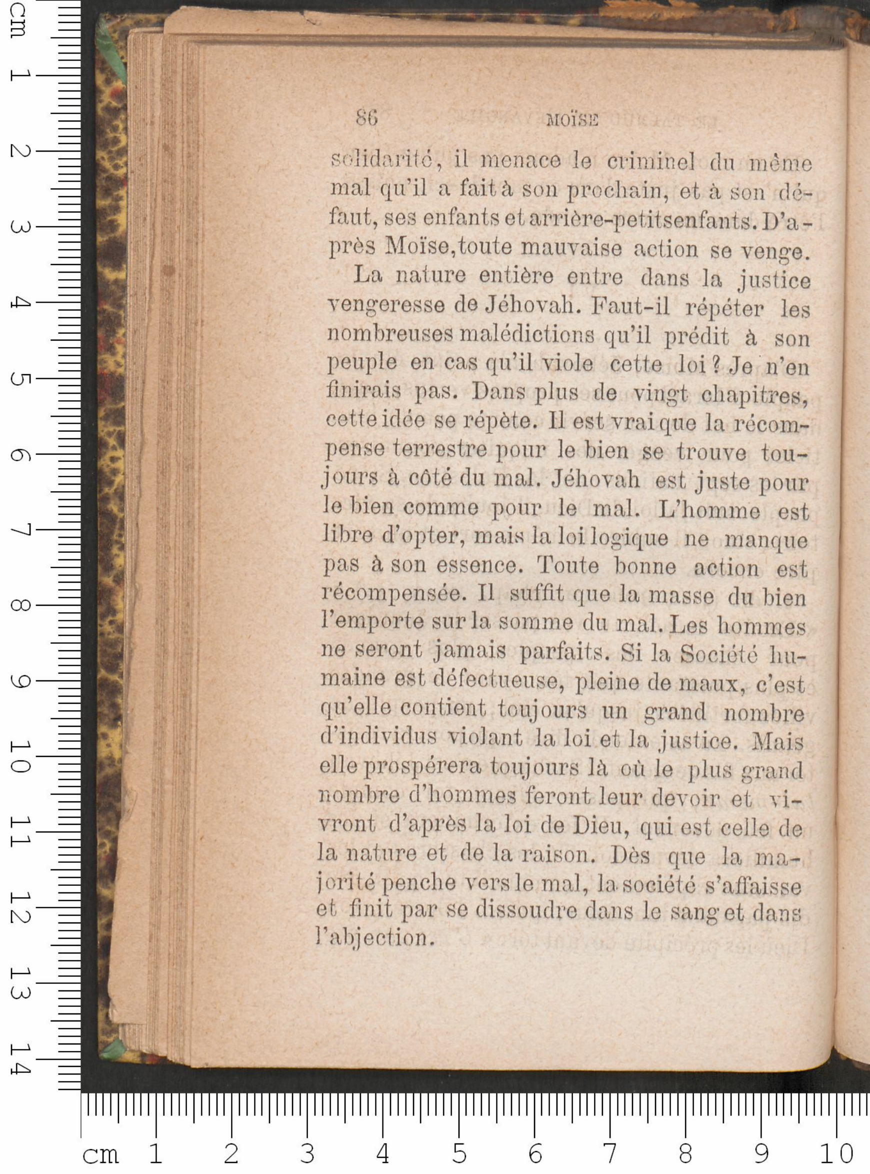
chez les peuples païens. Mais comment admettre que Moïse qui en tout est si concis et si clair, commence par énumérer une cérémonie sans dire au début comme c'est son habitude : « Et le dixième jour du septième mois tu observeras, » etc., etc. Pendant tout ce chapitre, il se plaît à détailler d'abord le vêtement du pontife, puis le choix des boucs, puis l'encens, puis les moindres détails du sacrifice, puis le dévêtissement du prêtre, le bain qu'il prendra, la longue cérémonie du bouc destiné à Assasel, le tout pour arriver à dire : « Et il vous servira de loi pour le septième mois. » Puis, pour revenir au prêtre qui officiera à la place du père ? Cela n'est pas possible. Toute cette fin du chapitre est fausse, archi-fausse. Elle est d'ailleurs intraduisible, incompréhensible. Que fait là le prêtre *qui oint et qui remplit sa main pour l'initier à la place du père?* C'est un non sens. Ce mot *son père* qui vient là, on ne sait pourquoi, est une absurdité. Je connais bien les explications du Talmud, elles sont encore plus absurdes. Si Moïse avait ordonné cette cérémonie et cette fête, pourquoi n'en parle-t-il pas dans le Deutéronome, lui qui y répète tous ses commandements les plus impor-

tants? Pourquoi n'y a-t-il pas une trace dans l'histoire des juifs, excepté une diatribe d'Isaïe? (Chap. LV). Encore le prophète ne fulmine-t-il que contre les faux prêtres, croyant qu'un jeûne suffit pour obtenir quelque chose de Dieu. *De la fête de Kipour pas un mot.* Cette fête-là, en effet, est en tout contraire à la véritable doctrine de Moïse. Jéhovah ne pardonne, *ni ne peut pardonner* au pécheur qu'après la réparation du tort (*oblita causa tollitur effectus*). Il ne pardonne jamais un crime irréparable. Alors à quoi bon une fête de pardon? Cela ne pouvait être inventé que du temps des rois. Si Moïse avait prêché cette doctrine, il n'eût point eu besoin de créer un nouveau peuple et une nouvelle loi, tout cela existait chez les peuples monarchiques et idolâtres autour de lui. Il n'eût surtout pas eu besoin de menacer tous les jours son peuple de toutes les malédictions terrestres en cas de violation de la loi. Quelques sacrifices eussent suffi pour détourner la colère de Dieu. Il n'aurait pas dit (Deutéronome, chap. XXIX, v. 21) : « Et la génération qui viendra, vos fils qui viendront après vous, et l'étranger qui viendra d'un pays lointain voyant toutes ces plaies du pays et les calamités dont

Dieu l'a frappé, quand tout sera soufre et sel et entièrement brûlé, où rien ne se sème ni germe, où nulle herbe ne monte plus, comme les écroulements de Sodome et d'Amorah, d'Admah et de Seboïm que Dieu a boulversés dans son courroux ; ces peuples diront : Pourquoi Jéhovah a-t-il ainsi fait à ce pays ? D'où vient cette grande colère ? Et ils répondront : Parce qu'ils ont abandonné le pacte de Jéhovah, le Dieu de leurs pères, qu'il a conclu avec eux en les tirant du pays d'Égypte. Ils ont servi d'autres dieux, se sont prosternés devant des Elohims qu'ils n'ont pas connus et que Dieu ne leur a pas départis, alors le courroux de Jéhovah s'est allumé pour lancer sur eux toute la malédiction décrite dans ce livre. Jéhovah les a expulsés de leur terre dans une triple colère extraordinaire, et les a jetés dans une autre terre jusqu'à ce jour. » Et tout de suite après, pour répondre à ceux qui se consolent de l'autre monde, Moïse ajoute : « *Les mystères sont à Dieu seul, mais les choses ouvertes sont à nous et à nos fils pour toujours.* »

V

Cette justice divine, d'après Moïse, s'exécute dans la vie d'ici-bas, à la face de Jéhovah et du peuple. Moïse ne connaît pas d'autre justice. Certainement la loi est longanime, patiente. Entre le crime et le châtiment il y a un espace de temps, comme il y a une distance entre le levier et l'effet qu'il produit; mais, pour être lente, la justice n'en arrive pas moins sûrement, ni avec moins de sévérité. « *Je ne laisserai pas impuni le méchant, dit Jéhovah, je ne resterai pas en retard pour atteindre mes ennemis, je les payerai en face.* » Pour certains crimes, la justice de Dieu est plus rapide. Il dit (Exode, chap. XXII, v. 21): « Tu n'ennuieras ni la veuve, ni l'orphelin. Si tu es dur pour eux et qu'ils crient vers moi, j'écouterai leurs cris, j'éclaterai en colère, je vous ferai tuer par le glaive; vos femmes alors deviendront veuves et vos enfants orphelins. » On le voit, Moïse croit même à l'égalité de la douleur dans la peine. Il ne dit pas comme certains législateurs illuminés : « Protége la veuve et l'orphelin, sois juste envers le pauvre, *afin que tu entres dans le royaume de Dieu après ta mort.* » Au nom de la



solidarité, il menace le criminel du même mal qu'il a fait à son prochain, et à son défaut, ses enfants et arrière-petitsenfants. D'après Moïse, toute mauvaise action se venge.

La nature entière entre dans la justice vengeresse de Jéhovah. Faut-il répéter les nombreuses malédictions qu'il prédit à son peuple en cas qu'il viole cette loi ? Je n'en finirais pas. Dans plus de vingt chapitres, cette idée se répète. Il est vrai que la récompense terrestre pour le bien se trouve toujours à côté du mal. Jéhovah est juste pour le bien comme pour le mal. L'homme est libre d'opter, mais la loi logique ne manque pas à son essence. Toute bonne action est récompensée. Il suffit que la masse du bien l'emporte sur la somme du mal. Les hommes ne seront jamais parfaits. Si la Société humaine est défectueuse, pleine de maux, c'est qu'elle contient toujours un grand nombre d'individus violant la loi et la justice. Mais elle prospérera toujours là où le plus grand nombre d'hommes feront leur devoir et vivront d'après la loi de Dieu, qui est celle de la nature et de la raison. Dès que la majorité penche vers le mal, la société s'affaisse et finit par se dissoudre dans le sang et dans l'abjection.

En un mot, Moïse n'admet pas qu'un Dieu qui n'est pas juste dans ce monde-ci, puisse l'être dans un autre monde.

VI

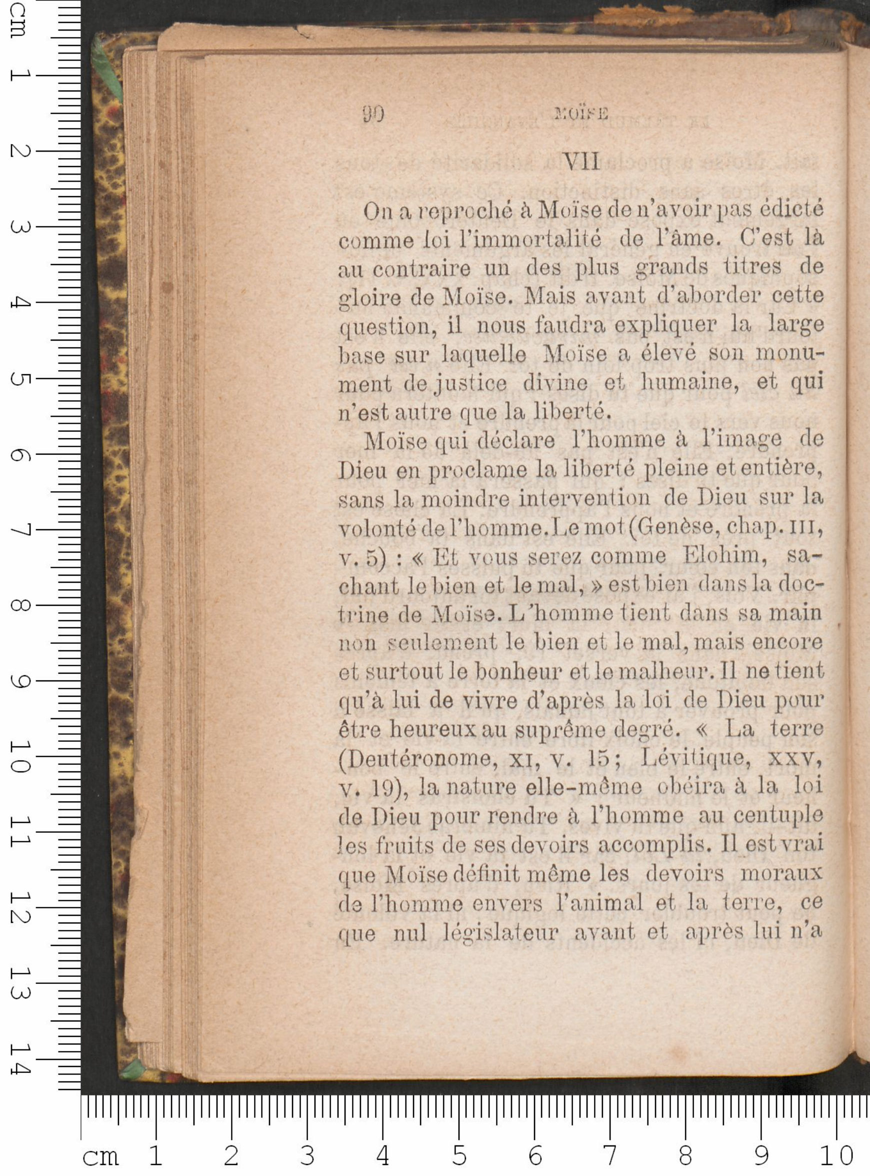
D'après Moïse, Jéhovah n'a point élu le peuple d'Israël pour ses propres vertus, mais dans le but de s'en servir comme peuple justicier pour venger des iniquités commises par les sept nations de la Palestine. Si ce peuple suit la loi de Dieu, il jouira de sa victoire, sinon il subira le même sort et un sort pire encore.

Il dit (Deutéronome, chap. IX, v. 1.) : « Écoute Israël, tu vas passer le Jourdain pour chasser des peuples plus grands et plus puissants que toi, ayant de grandes villes fortifiées jusqu'au ciel ; un peuple de géants. Tu as entendu dire : qui pourra résister aux fils de géants? Sache que c'est Jéhovah *lui-même*, qui passe devant toi comme un feu dévorant. Il les exterminera et les humiliera devant toi. Tu les chasseras et les vaincras rapidement, comme il te l'a dit. Ne dis pas dans ton cœur, quand Jéhovah ton Dieu les précipite devant toi : « *C'est par ma*

vertu que Jéhovah m'a amené ici pour hériter de ce pays. Non ! c'est par la méchanceté de ces peuples que Dieu les chasse devant toi ; ce n'est pas par ta vertu ni par la droiture de ton cœur que tu viens hériter de leur pays, c'est uniquement à cause de la scélératesse de ces peuples que Jéhovah les pousse devant toi. » Les prêtres ont ajouté : et afin qu'il garde sa parole qu'il a donnée à Abraham, Isaac et Jacob : « *Tu sauras*, continue Moïse, *que Dieu ne te donne pas ce beau pays pour ta justice, car tu es un peuple à la nuque dure.* » Il dit encore (Deutéronome, chap. VII, v. 6) : « Car tu dois être un peuple saint à Jéhovah ton Dieu. C'est pourquoi Dieu t'a élu pour lui être un peuple *Segoulah* (princeps) de tous les peuples de la terre. Il ne t'a pas choisi parce que vous êtes les plus nombreux des peuples, *vous êtes au contraire la moins populeuse de toutes les nations.* » Israël n'était donc ni vertueux ni nombreux. Il était *le justicier de Jéhovah* contre les peuples idolâtres, violateurs de toutes les lois divines et humaines. Les plus grands griefs que Moïse articule contre eux ce sont : les sacrifices humains, les devins, les augures et les faiseurs de miracles. Il dit (Lévitique,

chap. XVIII, v. 24) : « Ne vous souillez pas comme ces peuples se sont souillés. Observez mes lois, car tous ces peuples chassés devant vous ont commis ces abominations. Ils ont avili le pays. Et le pays ne vous vomira pas comme il a vomi toutes ces nations souillées de crimes et d'abominations. »

Jéhovah chassera les criminels devant eux, mais pour hériter de leur pays il ne suffit pas de vaincre, il faudra avant tout être juste et faire son devoir que commande la loi de Dieu et de la raison. N'est-ce pas là en deux mots l'histoire de toutes les histoires. Les vainqueurs sont généralement les vengeurs des peuples vaincus, qui, eux souvent, payent les dettes de leurs pères ; dettes qu'ils ont acceptées et augmentées. Puis, à leur tour, ces vainqueurs imitant les mêmes crimes, tombent sous la même loi. Le véritable progrès, hélas ! ne se manifeste que par quelques justes obscurs, loin des bruits et des plaisirs du pouvoir, faisant le bien au profit de leurs semblables, ou méditant d'éternelles vérités sur le règne de la liberté et de la justice de l'avenir.

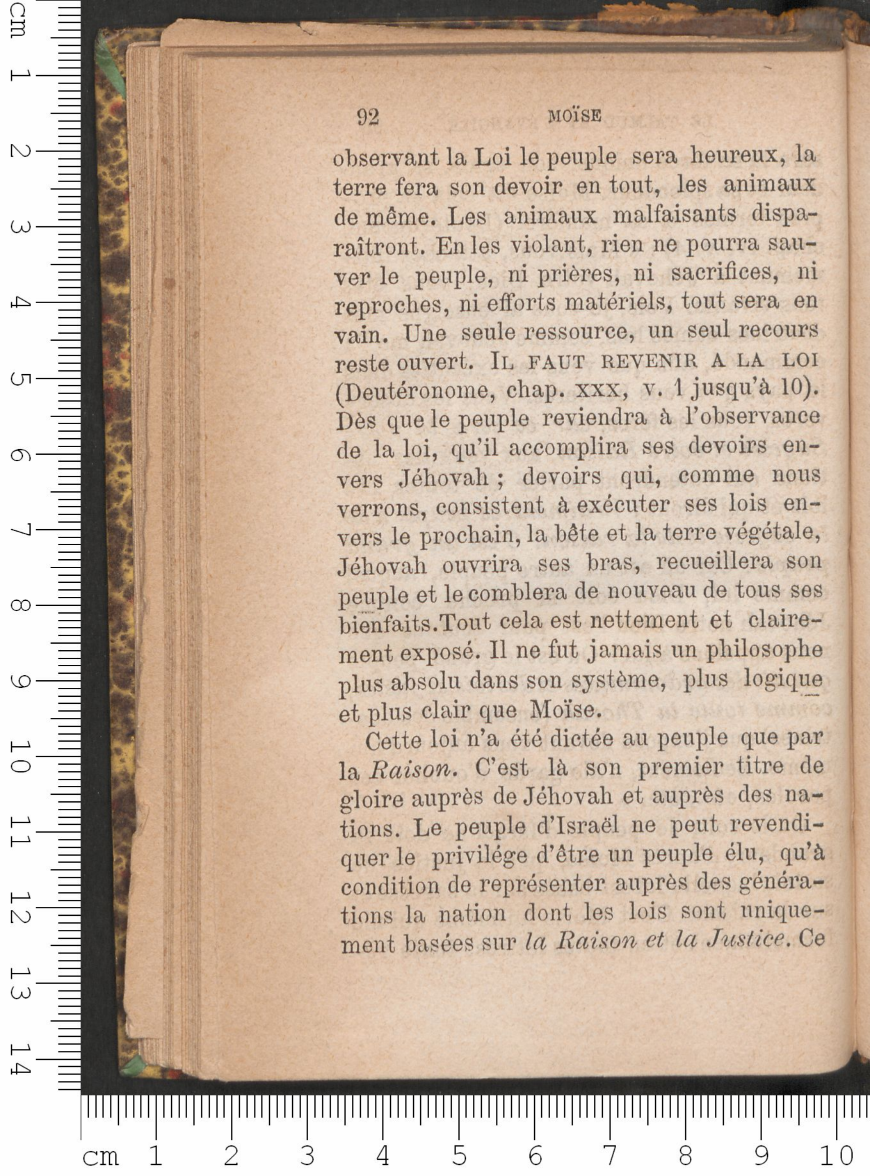


VII

On a reproché à Moïse de n'avoir pas édicté comme loi l'immortalité de l'âme. C'est là au contraire un des plus grands titres de gloire de Moïse. Mais avant d'aborder cette question, il nous faudra expliquer la large base sur laquelle Moïse a élevé son monument de justice divine et humaine, et qui n'est autre que la liberté.

Moïse qui déclare l'homme à l'image de Dieu en proclame la liberté pleine et entière, sans la moindre intervention de Dieu sur la volonté de l'homme. Le mot (Genèse, chap. III, v. 5) : « Et vous serez comme Elohim, sachant le bien et le mal, » est bien dans la doctrine de Moïse. L'homme tient dans sa main non seulement le bien et le mal, mais encore et surtout le bonheur et le malheur. Il ne tient qu'à lui de vivre d'après la loi de Dieu pour être heureux au suprême degré. « La terre (Deutéronome, XI, v. 15 ; Lévitique, XXV, v. 19), la nature elle-même obéira à la loi de Dieu pour rendre à l'homme au centuple les fruits de ses devoirs accomplis. Il est vrai que Moïse définit même les devoirs moraux de l'homme envers l'animal et la terre, ce que nul législateur avant et après lui n'a

fait. Moïse a proclamé la solidarité de tous les êtres sans distinction. Ce système est largement exposé dans le Deutéronome où l'on trouve en général les arguments philosophiques de Moïse. Il dit (chap. XXX, V. 11): « Car la doctrine que je te commande aujourd'hui n'est pas *miraculeuse*, elle n'est pas non plus trop loin de toi. Elle *n'est pas au ciel* pour que tu dises : qui montera pour nous vers le ciel pour la prendre et nous l'apprendre. Elle n'est pas au-delà de la mer pour que tu dises : qui passera la mer pour la prendre et nous l'apprendre. La chose est tout près de toi. Elle est dans ta bouche, dans ton cœur, pour que tu puisses l'accomplir. Vois, j'ai exposé devant toi aujourd'hui, la vie et le bien, la mort et le mal. » Moïse, dans le verset 19, prend, d'après son habitude, les cieux et la terre à témoins pour prouver à tout jamais, qu'il a laissé à son peuple le choix libre entre la vie et la mort, entre le bien et le mal, entre le bonheur et le malheur : « Tu choisiras la vie, dit-il, afin que tu vives. Tu aimeras Jéhovah ton Dieu, *la Loi*, car il est ta vie et la longueur de tes jours. » Rien, d'après Moïse, ne peut troubler cette logique : ni la volonté de Dieu, ni les accidents de la nature. En

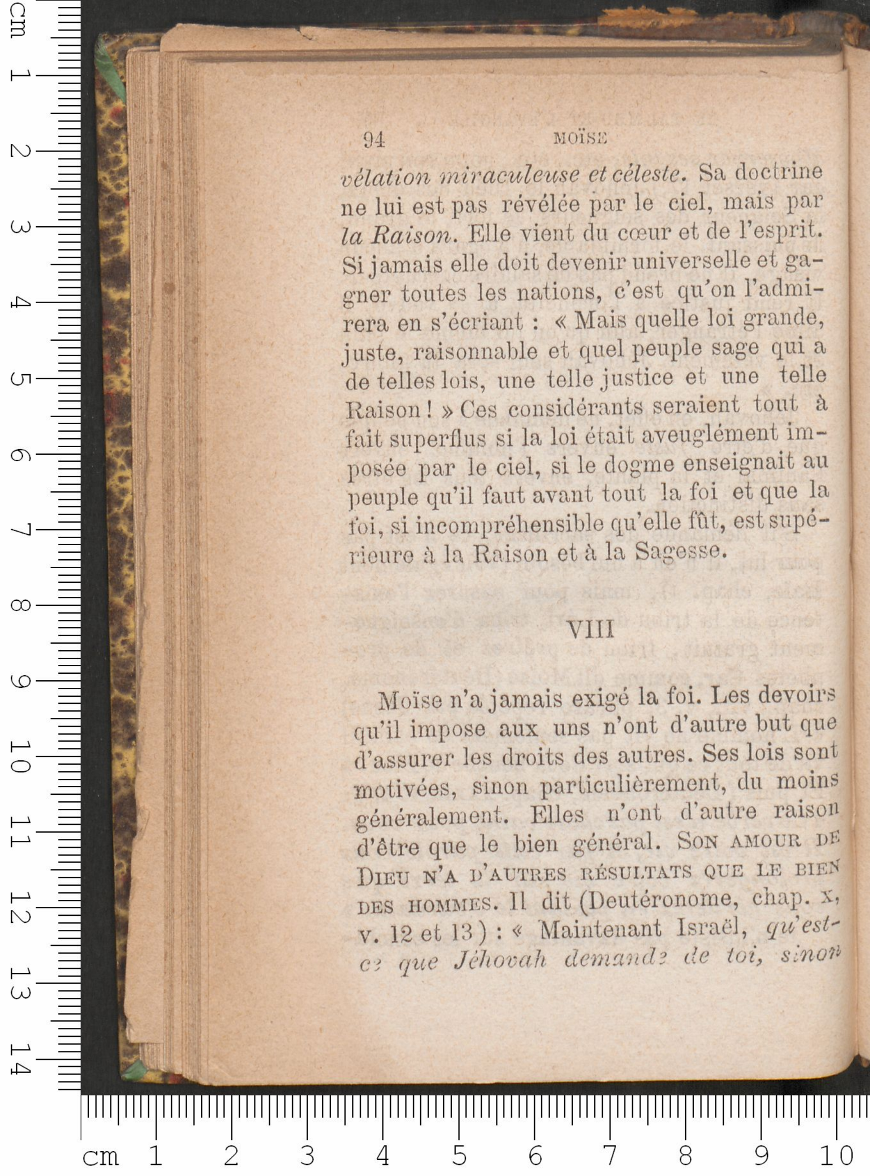


observant la Loi le peuple sera heureux, la terre fera son devoir en tout, les animaux de même. Les animaux malfaisants disparaîtront. En les violant, rien ne pourra sauver le peuple, ni prières, ni sacrifices, ni reproches, ni efforts matériels, tout sera en vain. Une seule ressource, un seul recours reste ouvert. IL FAUT REVENIR A LA LOI (Deutéronome, chap. XXX, v. 1 jusqu'à 10). Dès que le peuple reviendra à l'observance de la loi, qu'il accomplira ses devoirs envers Jéhovah ; devoirs qui, comme nous verrons, consistent à exécuter ses lois envers le prochain, la bête et la terre végétale, Jéhovah ouvrira ses bras, recueillera son peuple et le comblera de nouveau de tous ses bienfaits. Tout cela est nettement et clairement exposé. Il ne fut jamais un philosophe plus absolu dans son système, plus logique et plus clair que Moïse.

Cette loi n'a été dictée au peuple que par la *Raison*. C'est là son premier titre de gloire auprès de Jéhovah et auprès des nations. Le peuple d'Israël ne peut revendiquer le privilége d'être un peuple élu, qu'à condition de représenter auprès des générations la nation dont les lois sont uniquement basées sur *la Raison et la Justice*. Ce

sera là sa force unique, son égide, sa grandeur et sa splendeur. Moïse dit cela en propres termes à sa manière. (Deutéronome, chap. IV, v. 4) : « Mais vous, attachés intimement à Jéhovah votre Dieu, vous êtes tous vivants. Vois, je vous ai enseigné mes doctrines et mes lois, comme Jéhovah me l'a commandé, afin que vous les exécutiez dans le pays que vous hériterez. Vous les observerez, vous les ferez, *car ce sera là votre Sagesse et votre Raison*, aux yeux des nations qui entendront parler de toutes ces lois et qui diront : *Vraiment, ce peuple a de la sagesse et de la raison. C'est un grand peuple !* Car où est un autre peuple, auquel comme lui, Dieu soit si proche comme Jéhovah notre Dieu l'est pour tout ce que nous appelons à lui ? Où est le grand peuple *qui ait des ordonnances et des lois si justes, comme toute la Thorah* (ensemble des doctrines) que j'expose devant vous aujourd'hui même. Seulement, n'aie garde d'oublier ces paroles, etc., etc. »

On le voit, le peuple d'Israël ne doit sa grandeur, d'après Moïse, qu'à la justice de sa loi, laquelle loi est basée sur la sagesse et sur la raison. C'est Moïse lui-même qui nie formellement et en toutes lettres, toute *ré-*



vélation miraculeuse et céleste. Sa doctrine ne lui est pas révélée par le ciel, mais par *la Raison*. Elle vient du cœur et de l'esprit. Si jamais elle doit devenir universelle et gagner toutes les nations, c'est qu'on l'admirera en s'écriant : « Mais quelle loi grande, juste, raisonnable et quel peuple sage qui a de telles lois, une telle justice et une telle Raison ! » Ces considérants seraient tout à fait superflus si la loi était aveuglément imposée par le ciel, si le dogme enseignait au peuple qu'il faut avant tout la foi et que la foi, si incompréhensible qu'elle fût, est supérieure à la Raison et à la Sagesse.

VIII

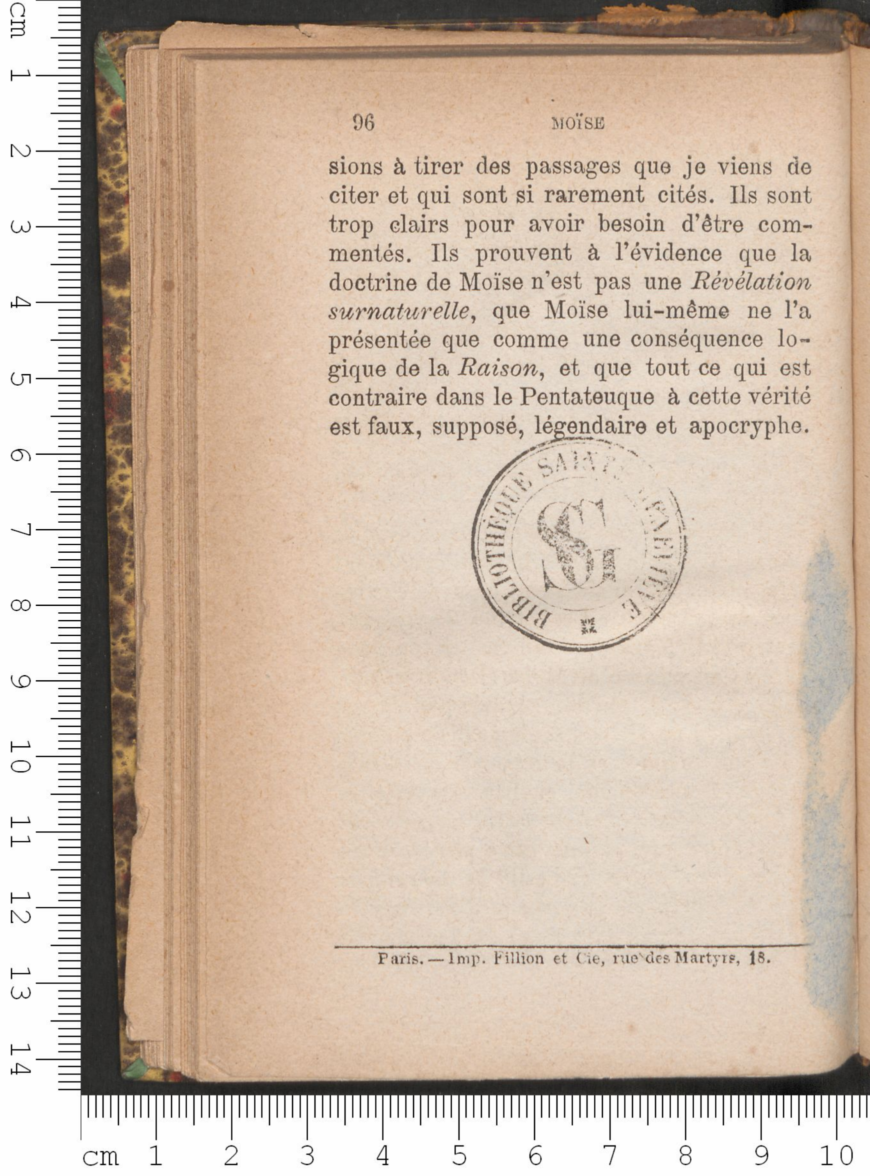
Moïse n'a jamais exigé la foi. Les devoirs qu'il impose aux uns n'ont d'autre but que d'assurer les droits des autres. Ses lois sont motivées, sinon particulièrement, du moins généralement. Elles n'ont d'autre raison d'être que le bien général. SON AMOUR DE DIEU N'A D'AUTRES RÉSULTATS QUE LE BIEN DES HOMMES. Il dit (Deutéronome, chap. X, v. 12 et 13) : « Maintenant Israël, *qu'est-ce que Jéhovah demande de toi, sinon*

d'observer ses lois, etc., etc., POUR TON BIEN, car (verset 17,) Jéhovah le Dieu des dieux, le Seigneur des seigneurs, le fort, le grand, le puissant, le formidable, n'a égard à aucun visage, il ne prend pas de salaire corrupteur. Il rend justice à l'orphelin, à la veuve, il aime l'étranger, afin qu'on lui donne le pain et le vêtement. Jéhovah seul sera ta gloire, etc. »

Jéhovah, en effet, ne demande à son peuple que d'être *juste* envers l'homme, envers l'animal et la plante, envers tous les êtres sans distinction.

S'il demande des sacrifices, ce n'est pas pour lui, il n'en a nul besoin (voir également Isaïe, chap. I), mais pour assurer l'existence de la tribu de Lévi, tribu d'enseignement gratuit, tribu de prêtres et de prophètes. Car, comme dit Moïse (Deutéronome, chap. VIII, v. 3, phrase répétée par Jésus) « L'homme ne vit pas seulement de pain, il vit de tout ce qui sort de la bouche de Dieu. » Et puis (Deutéronome, chap. XXXII, v. 47) : « *Ce verbe n'est pas chose vaine pour vous. Il est votre vie, et par cette parole vous prolongerez votre vie sur la terre que vous hériterez en passant le Jourdain.* »

Je n'insiste pas davantage sur les conclu-



sions à tirer des passages que je viens de citer et qui sont si rarement cités. Ils sont trop clairs pour avoir besoin d'être commentés. Ils prouvent à l'évidence que la doctrine de Moïse n'est pas une *Révélation surnaturelle*, que Moïse lui-même ne l'a présentée que comme une conséquence logique de la *Raison*, et que tout ce qui est contraire dans le Pentateuque à cette vérité est faux, supposé, légendaire et apocryphe.

Paris. — Imp. Fillion et Cie, rue des Martyrs, 18.





